

# Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de décembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet [www.besancon.fr](http://www.besancon.fr).

# Délibérations

## Conseil municipal

Séance du 12 décembre 2019 7 à 23

# Décisions

## Divers

DIV.19.00.D14 19/12/2019 Fixation des tarifs des objets promotionnels de la Direction  
Communication vendus par Besançon Tourisme et Congrès pour l'année 2020 24 à 26

## Finances

FIN.19.00.D36 23/12/2019 Demandes de subventions auprès de l'Union Européenne et de la  
Région Bourgogne-Franche-Comté - Installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Jules Ferry 27

# Arrêtés

## Divers

DIV.19.00.A16 03/12/2019 Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 28 à 30  
DIV.19.00.A19 12/12/2019 Dérogation à l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant  
fermeture temporaire de secteurs forestiers 31 à 32  
DIV.19.00.A20 23/12/2019 Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 33 à 35  
DIV.19.00.A18 30/12/2019 Désignation des coordonnatrices adjointes de l'enquête de  
recensement 2020 36 à 37

## Sécurité tranquillité publique

DSTP.19.00.A268 17/12/2019 Dérogation collective à la règle du repos dominical des  
salariés pour l'année 2020 - Commerces de détail 38 à 39  
DSTP.19.00.A269 17/12/2019 Dérogation collective à la règle du repos dominical des  
salariés pour l'année 2020 - Commerces de détail de la  
branche automobile 40 à 41  
DSTP.19.00.A252 19/12/2019 Autorisation d'accès au Centre de Supervision Urbaine et aux  
images de vidéoprotection - Abrogation et remplacement de  
l'arrêté DSTP.19.00.A166 du 14 août 2019 42 à 47

## Juridique

DAG.19.00.A83	10/12/2019	DRU - Certification matérielle - Abrogation de l'arrêté DAG.19.00.A50	48 à 49
DAG.19.00.A84	10/12/2019	DRU - Actes de gestion - Délégation de signature - Abrogation de l'arrêté DAG.19.00.A49	50 à 51
DAG.19.00.A85	10/12/2019	DRU - Délégations des fonctions d'officier d'Etat Civil - Abrogation de l'arrêté DAG.19.00.A48	52 à 53
DAG.19.00.A87	12/12/2019	Abrogation d'arrêtés de délégation de signature	54

## Sécurité

PRU.19.00.A14	10/12/2019	Etablissement recevant du public de type M 2ème catégorie - Magasin Centrakor - Rue Michel Leiris à Besançon - Ouverture au public	55 à 57
---------------	------------	--	---------

## Voirie

VOI.19.00.A02453	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Elisée Cusenier, pont Robert Schwint, pont de la République, rue Proudhon, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, place Maréchal Lerclec, avenue Charles Siffert, rue Oudet, avenue Louise Michel, pont de Canot, avenue du Huit Mai 1945, rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue de la Préfecture, Grande Rue, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Martelots, place Jean Cornet, rue des Granges, quai de Strasbourg, rue du Petit Battant, rue Champrond, rue Battant, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, rond-point de Neuchâtel, tunnel routier de la Citadelle, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Charles Nodier, rue Général Lecourbe et rue Ronchoux	58 à 60
VOI.19.00.A02732	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin de Montoille, chemin de Gissey, chemin de Cras Rougeot, chemin du champ Melin, chemin d'Avanne à Velotte, chemin des Pêcheurs, chemin de la Vosselle, chemin des Trulères, rue de Velotte, chemin des Chevanney, rue du Petit Chaudanne, rue Radieuse, chemin sous les Vignes de Rognon et chemin de Chamuse	61 à 62
VOI.19.00.A02733	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Velotte	63 à 64
VOI.19.00.A02734	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchoux	65 à 66
VOI.19.00.A02735	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Battant	67 à 68
VOI.19.00.A02737	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Ronde du Fort Griffon	69 à 70
VOI.19.00.A02738	03/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	71 à 72
VOI.19.00.A02739	03/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	73 à 74
VOI.19.00.A02740	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Vieille Monnaie	75 à 76
VOI.19.00.A02742	03/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	77 à 78

VOI.19.00.A02746	03/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Léonel de Moustier	79 à 80
VOI.19.00.A02743	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau, place Maréchal Leclerc, avenue Charles Siffert, rue de Dole, rue Pergaud, avenue Villarceau, rue Labbé et rue Voirin	81 à 82
VOI.19.00.A02744	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	83 à 84
VOI.19.00.A02745	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Krug	85 à 86
VOI.19.00.A02747	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	87 à 88
VOI.19.00.A02748	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Cassotte	89 à 90
VOI.19.00.A02752	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine	91 à 92
VOI.19.00.A02753	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	93 à 94
VOI.19.00.A02754	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Industrie	95 à 96
VOI.19.00.A02755	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	97 à 98
VOI.19.00.A02756	04/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard	99 à 100
VOI.19.00.A02757	05/12/2019	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	101 à 102
VOI.19.00.A02758	05/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Victor Hugo	103 à 104
VOI.19.00.A02760	05/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Thiémanté	105 à 106
VOI.19.00.A02762	05/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	107 à 108
VOI.19.00.A02759	06/12/2019	Arrêté permanent de circulation chemin des Montboucons et chemin de la Naitoure	109 à 110
VOI.19.00.A02761	06/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Krug	111 à 112
VOI.19.00.A02763	06/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	113 à 114
VOI.19.00.A02764	06/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Paix	115 à 116
VOI.19.00.A02765	06/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Richebourg	117 à 118
VOI.19.00.A02766	06/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue des Villas	119 à 120
VOI.19.00.A02767	06/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier	121 à 122
VOI.19.00.A02768	06/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau	123 à 124
VOI.19.00.A02770	06/12/2019	Arrêté temporaire de circulation route de Franois	125 à 126
VOI.19.00.A02772	06/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Battant rue Champrond, quai de Strasbourg, place Jouffroy d'Abbans, rue de la Madeleine, rue de Vignier, rue Marulaz et rue de l'Ecole	127 à 128
VOI.19.00.A02773	10/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	129 à 130
VOI.19.00.A02774	10/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel	131
VOI.19.00.A02775	10/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	132 à 133
VOI.19.00.A02776	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Elsa Triolet	134
VOI.19.00.A02777	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Docteur Hyenne et rue Commandant Guey	135 à 136
VOI.19.00.A02778	11/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Industrie	137 à 138
VOI.19.00.A02779	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue du Palais de Justice	139
VOI.19.00.A02780	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	140
VOI.19.00.A02781	11/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	141 à 142
VOI.19.00.A02782	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue des Flutttes Agasses	143
VOI.19.00.A02783	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Suard	144 à 145

VOI.19.00.A02785	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jeanneney	146
VOI.19.00.A02786	11/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	147 à 148
VOI.19.00.A02787	11/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	149 à 150
VOI.19.00.A02788	12/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	151 à 152
VOI.19.00.A02797	12/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard	153 à 154
VOI.19.00.A02789	13/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Ledoux	155 à 156
		Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau, boulevard Charles de Gaulle, pont Charles de Gaulle, rue de la Grette, rue de Velotte, rue du Pont, pont de Velotte,	
VOI.19.00.A02790	13/12/2019	avenue de la 7ème Armée Américaine, rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue de la Préfecture, rue Charles Nodier, rue du Porteau, voie Geneviève de Gaulle Antonioz et place Maréchal de Lattre de Tassigny	157 à 159
VOI.19.00.A02791	13/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	160
VOI.19.00.A02792	13/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Jean Wyrsh	161 à 162
VOI.19.00.A02793	13/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	163 à 164
VOI.19.00.A02794	13/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement avenue Edouard Droz	165 à 166
VOI.19.00.A02795	13/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Gambetta	167
		Arrêté temporaire de circulation avenue Elisée Cusenier, pont Robert Schwint, pont de la République, rue Proudron, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, place Maréchal Leclerc, avenue Charles Siffert, rue Oudet, avenue Louise Michel, pont Canot, avenue du 8 Mai 1945,	
VOI.19.00.A02796	13/12/2019	rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue de la Préfecture, Grande Rue, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Martelots, place Jean Cornet, rue des Granges, quai de Strasbourg, rue du Petit Battant, rue Champrond, rue Battant, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, rond-point de Neuchâtel, tunnel routier de la Citadelle, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Charles Nodier, rue Général Lecourbe et rue Ronchoux	168 à 171
VOI.19.00.A02798	13/12/2019	Arrêté permanent de circulation rue des Saulniers, avenue de l'Observatoire et route de Gray RD 70	172 à 173
VOI.19.00.A02799	13/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Convention	174 à 175
VOI.19.00.A02800	13/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	176 à 177
VOI.19.00.A02801	13/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand	178 à 179
VOI.19.00.A02802	13/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Emile Picard	180
VOI.19.00.A02804	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la République	181 à 182
VOI.19.00.A02805	18/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue François Charrière et rue de la Prévoyance	183 à 184
VOI.19.00.A02806	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation square Castan	185 à 186
VOI.19.00.A02809	18/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace	187 à 188
VOI.19.00.A02810	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	189 à 190
VOI.19.00.A02811	18/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	191 à 192
VOI.19.00.A02812	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Jeanneney	193 à 194
VOI.19.00.A02813	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Romain Roussel	195 à 196
VOI.19.00.A02814	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue des Villas	197 à 198

VOI.19.00.A02815	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	199 à 200
VOI.19.00.A02816	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe, rue Chifflet et rue Charles Nodier	201 à 202
VOI.19.00.A02818	18/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	203 à 204
VOI.19.00.A02820	18/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	205
VOI.19.00.A02821	19/12/2019	Arrêté permanent de circulation rue de la Grange du Collège	206
VOI.19.00.A02822	19/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Louis Garnier	207 à 208
VOI.19.00.A02823	19/12/2019	Arrêté permanent de circulation chemin de Montoille	209
VOI.19.00.A02824	19/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Tilleroyes	210 à 211
VOI.19.00.A02825	19/12/2019	Arrêté permanent de circulation avenue du 60ème Régiment d'Infanterie	212
VOI.19.00.A02827	19/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Belin, rue Albert Einstein, rue Edouard Branly et rue Henri Becquerel	213
VOI.19.00.A02828	19/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Fabre	214 à 215
VOI.19.00.A02830	19/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	216 à 217
VOI.19.00.A02831	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	218 à 219
VOI.19.00.A02832	20/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	220 à 221
VOI.19.00.A02833	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Donzelot	222
VOI.19.00.A02834	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul et avenue Villarceau	223 à 224
VOI.19.00.A02835	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux	225 à 226
VOI.19.00.A02836	20/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement avenue Edouard Droz	227 à 228
VOI.19.00.A02837	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	229 à 230
VOI.19.00.A02838	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Baille, rue des Jardins, rue des Deux Princesses, rue Alexis Chopard, rue de Belfort, place des Déportés, boulevard Diderot, avenue d'Helvétie, avenue Edouard Droz, avenue Denfert Rochereau, place Flore, rue de la Cassotte, rue de la Pernotte, rue de la Corvée et rue de l'Eglise	231 à 233
VOI.19.00.A02839	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin du Préventorium	234
VOI.19.00.A02840	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Tilleroyes	235 à 236
VOI.19.00.A02843	20/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	237 à 238
VOI.19.00.A02841	24/12/2019	Arrêté permanent de circulation rue Claudius Gondy	239 à 240
VOI.19.00.A02842	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montarmots, chemin de la Combe Saragosse, chemin de Vieilley, rue des Quatre Vents et boulevard Léon Blum	241 à 242
VOI.19.00.A02845	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard	243
VOI.19.00.A02846	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Terre Rouge, rue de l'Oratoire et rue de Dole	244 à 245

VOI.19.00.A02847	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Elisée Cusenier, pont Robert Schwint, pont de la République, rue Proudhon, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, place Maréchal Leclerc, avenue Charles Siffert, rue Oudet, avenue Louise Michel, pont de Canot, avenue du Huit Mai 1945, rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue de la Préfecture, Grande Rue, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Martelots, place Jean Cornet, rue des Granges, quai de Strasbourg, rue du Petit Battant, rue Champrond, rue Battant, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, rond-point de Neuchâtel, tunnel routier de la Citadelle, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Charles Nodier, rue Général Lecourbe et rue Ronchoux	246 à 248
VOI.19.00.A02848	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Industrie	249 à 250
VOI.19.00.A02849	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	251
VOI.19.00.A02850	24/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Raye	252 à 253
VOI.19.00.A02851	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	254
VOI.19.00.A02852	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	255 à 256
VOI.19.00.A02853	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Escale, rue Sophie Germain, avenue des Montboucons et rue Emile du Chatelet	257 à 258
VOI.19.00.A02854	24/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	259 à 260
VOI.19.00.A02855	24/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Schlumberger	261
VOI.19.00.A02856	27/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue Mirabeau	262 à 263
VOI.19.00.A02857	27/12/2019	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte, rue de Velotte, rue de la Grette, rue Général Brulard, avenue François Mitterrand, chemin de Montoille, chemin des Vallières à Port Douvot (côté impair), chemin des Journaux, rue du Pont, route de Lyon RD 683 et boulevard Ouest	264 à 265
VOI.19.00.A02858	27/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	266 à 267
VOI.19.00.A02859	27/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	268 à 269
VOI.19.00.A02860	27/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue Albert Thomas	270 à 271
VOI.19.00.A02861	27/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort et rue Alexis Chopard	272
VOI.19.00.A02862	31/12/2019	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	273 à 274
VOI.19.00.A02863	31/12/2019	Arrêté temporaire de circulation rue des Capucines	275 à 276
VOI.19.00.A02864	31/12/2019	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	277 à 278

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'Assemblée Communale s'est réunie le 12 décembre 2019 à 17 h, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

**Secrétaire :** Mme Carine MICHEL

**Absents :** Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD

**Procurations de vote :** Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE

\*\*\*\*\*



## CONSEIL MUNICIPAL

### 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Carine MICHEL, secrétaire de séance et d'approuver le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### 2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### 3. Aktya : modification de la représentation de la Ville - Agence Régionale de la biodiversité : avis du Conseil Municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de désigner M. LOYAT en remplacement de M. MORTON pour assurer la représentation de la collectivité au sein des différentes Assemblées de la Société Aktya,
- d'approuver la liste des candidats retenus pour l'entretien de recrutement au poste du directeur de l'Agence Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

## FINANCES - RESSOURCES BUDGETAIRES

### 4 - Exercice 2019 - Décision modificative n° 3

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 par chapitre et de manière globale conformément aux balances (annexe 1) et aux documents budgétaires et d'approuver l'intégration des travaux en régie de l'exercice 2019 (annexe 2).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

### 5 - Exercice 2020 - Attributions exercées par délégation du Conseil Municipal - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir les actes de gestion de dette

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la délégation accordée à M. le Maire pour accomplir les actes de gestion de dette jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

**6 - Exercice 2020 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2020**

A l'unanimité des suffrages exprimé (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2019 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 1                      Ne prennent pas part au vote : 0

**7 - Signature d'une nouvelle Convention de Services Comptable et Financier avec la DDFIP et la Trésorerie du Grand Besançon**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver la signature, en lien avec Grand Besançon Métropole, d'une nouvelle Convention de Service Comptables et Financiers avec la Trésorerie du Grand Besançon et la Direction départementale des Finances publiques et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 48                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

**8 - Ressources budgétaires 2020 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les tarifs proposés,
- d'autoriser M. le Maire à fixer les tarifs des événements ou manifestations ponctuels de courte durée.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 48                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

**RELATIONS INTERNATIONALES**

**9 - Relations Internationales - Attribution de subventions à un établissement scolaire pour des échanges internationaux**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de la somme de 1 760 € au Lycée Ledoux.

Mme THIEBAUT et M. VAN HELLE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 46                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2

**10 - Relations Internationales - Attribution d'une subvention à Kaméléon Prod pour son documentaire musical "notes d'espoir"**

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de 1 000 € à Kameleon Prod.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 1                      Ne prennent pas part au vote : 0

## CCAS

### 11 - Rapport Annuel d'Accessibilité 2018

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'accessibilité 2018.

### 12 - Bâtiments Municipaux - Programme de travaux d'accessibilité - Demande de subventions

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux ci-avant proposé,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de tout partenaire susceptible de participer aux opérations de programme de travaux d'accessibilité, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## RESSOURCES HUMAINES

### 13 - Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS de Besançon auprès de la Direction de l'Education

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la convention avec le CCAS,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### 14 - Avenant n° 5 à la convention pour la création des services communs entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 à la convention du 26 décembre 2014 joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### 15 - Avenant n° 11 à la convention pour la création de services communs entre GBM et la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 11 à la convention du 26 décembre 2014 joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**16 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine et de deux emplois d'assistants de conservation auprès de la Direction de la Citadelle**

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (agent de récolement) grade de référence agent du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction Citadelle ;
- la création de deux emplois relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation (chargés de la conservation et de la valorisation des collections) grade de référence des assistants de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein de la Direction Citadelle ;
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

### **MISSION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**17 - Soutien à l'association "Sourires et Rêves de Gazelles" dans le cadre du Rallye Aïcha des Gazelles**

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association « Sourires et Rêves de Gazelles » pour sa participation au Rallye Aïcha des Gazelles.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 10

Ne prennent pas part au vote : 0

### **HYGIENE-SANTE**

**18 - Projet Contrat Local de Santé 2020-2024**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'engagement de la Ville de Besançon dans la démarche de Contrat Local de santé 2020-2024, telle que décrite ci-dessus ;
- de valider le compte-rendu du Diagnostic territorial de santé réalisé conjointement par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Hygiène-Santé de la Ville de Besançon, sur le territoire de Grand-Besançon Métropole, entre septembre 2018 et juin 2019 (annexe 1),
- de valider le projet de Contrat Local de santé 2020-2024 co-rédigé et à signer avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et comprenant trois documents :
  - le Contrat socle (annexe 2),
  - le Tableau de synthèse Axes, Objectifs et Actions (annexe 3),
  - les Fiches actions 1 à 17 (annexe 4),
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre et tout acte y afférent.

M. VAN HELLE, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

## ÉDUCATION

### 19 - Versement du forfait communal aux écoles maternelles privées - Avenant à la convention

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'UROGEC.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49                  Contre : 0                  Abstention : 0                  Ne prennent pas part au vote : 0

### 20 - Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des écoles - Avance remboursable

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder l'attribution d'une avance de 150 000 € à la Caisse des Ecoles ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui précisera les modalités de remboursement de l'avance.

Mme MICHEL (2) et M. FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46                  Contre : 0                  Abstention : 0                  Ne prennent pas part au vote : 3

### 21 - Convention entre la Ville et la Caisse des Ecoles - Mise à disposition de personnel et versement d'une subvention

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 50 000 € à la Caisse des Ecoles pour la mise en œuvre du programme de réussite éducative;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la Caisse des Ecoles.

Mme MICHEL (2) et M. FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46                  Contre : 0                  Abstention : 0                  Ne prennent pas part au vote : 3

### 22 - Vie étudiante - Subvention - Formation des associations étudiantes par ADDSEA-Solea pour le Collectif Ensemble Limitons les Risques

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 600 € à l'ADDSEA - Solea (pour le Collectif ELR) afin de soutenir ses actions de formation auprès des associations étudiantes, organisatrices de galas au Kursaal.

Mme DARD, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48                  Contre : 0                  Abstention : 0                  Ne prennent pas part au vote : 1

## SPORTS

### 23 - Projet premiers pas sur la glace - Convention de partenariat entre la ville de Besançon et Besançon Association Patinage Artistique (BAPA)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus, décide :

- d'approuver le projet « premiers pas sur la glace »,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### 24 - Subventions à des associations sportives

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments, décide d'attribuer les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre des programmes « Manifestations et subventions exceptionnelles » pour un montant de 5 250 € et « Animations Sportives » pour un montant de 1 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## CULTURE - TOURISME

### 25 - Convention 2020 avec l'office de tourisme et des congrès du Grand Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide, sous réserve du vote du BP 2020 :

- de se prononcer favorablement sur le projet de convention 2020 à intervenir avec l'Association « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon »,
- de valider le montant de la subvention correspondante à hauteur de 300 000 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

M. MORTON, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

### 26 - Ajustement du plan de financement du projet de rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé du projet de rénovation du Musée de la Résistance et de la Déportation.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenaires mentionnés dans le plan de financement sur la base de ce nouveau plan de financement, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## **27 - EPCC les Deux Scènes - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer l'avenant prolongeant pour un an la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Besançon et l'EPCC des Deux Scènes,
- d'autoriser l'octroi d'une contribution de fonctionnement à l'EPCC des Deux Scènes pour l'année 2020 d'un montant de 1 822 200 €.

Mmes MAILLOT, POISSENOT, WERTHE, LEMERCIER (2) et MM. BONTEMPS, DUMONT, CURIE, STHAL, MORTON, VAN HELLE, BODIN (2), POULIN, ALLEMANN, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 15

## **28 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Chaux-de-Fonds (Suisse) pour l'organisation d'un concours, d'une exposition photographique et son catalogue au Musée du Temps et au Musée international d'horlogerie**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Chaux-de-Fonds,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à organiser un concours pour sélectionner les photographes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## **29 - Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant de prolongation d'une durée d'un an de la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA, et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le versement d'une contribution de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 1 429 000 €.

Mmes BARATI-AYMONIER, EL YASSA, LEMERCIER (2), MAILLOT et MM. BONTEMPS, CURIE, DUMONT, POULIN, SCHAUSS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

## **30 - Plan d'urgence « Revitalisation et animation des commerces » - Signature d'avenants à la convention cadre et à la convention avec la CCI - Versement de subventions à la CCIT**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

### **31 - Emergences - Troisième attribution 2019**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les propositions de subventions et aides à 5 projets artistiques pour un montant total de 13 000 €,
- d'autoriser les versements à ces organismes et particuliers.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### **32 - Subventions aux associations et structures culturelles - Troisième attribution 2019**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les subventions à 15 projets et activités de 14 associations et structures culturelles pour un montant total de 159 250 € et d'autoriser le versement à ces organismes,
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux conventions à intervenir.

MM. DEVESA et SCHAUSS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2

## **VIE DES QUARTIERS**

### **33 - Structures et projets d'animation enfance / jeunesse - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de Concession de Service Public (CSP)**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de retenir comme mode de gestion la Concession de service public pour la gestion et l'organisation de structures et projets enfance/jeunesse,
- d'approuver les orientations du futur contrat de Concession de service public,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de Concession de service public.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### **34 - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le CEJ 2019-2022,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat avec la CAF du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

### **35 - Habitat Jeunes "Les Oiseaux" - Réaffectation d'une subvention d'investissement 2017 pour le projet de rénovation de la salle de cinéma / conférences**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de réaffecter la subvention d'investissement de 30 000 € accordée en 2017 par la Ville à l'association Habitat Jeunes « Les Oiseaux » pour son nouveau projet de rénovation d'une salle de cinéma/conférences,



- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### **36 - Vie associative - Attribution de subventions exceptionnelles 2019**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'attribuer 3 subventions exceptionnelles d'un montant total de 3 400 € au titre de l'année 2019.

M. ALLEMANN, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

### **37 - Attribution de subventions d'investissement 2019**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer des subventions d'investissement pour l'année 2019 aux structures associatives, réparties de la manière suivante :
  - subvention d'un montant de 5 200 € à la MJC Besançon/Clairs-Soleils,
  - subvention d'un montant de 4 000 € à la MJC Palente,
  - subvention d'un montant d'un montant de 4 400 € au Comité de quartier Rosemont/St-Ferjeux,
  - subvention d'un montant de 1 400 € à l'ASEP,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

MM. BIZE et VAN HELLE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

### **38 - Vie associative - 3ème attribution de subventions 2019**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'attribuer 4 subventions, d'un montant total de 2 800 €, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> attribution des subventions 2019.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## **SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **39 - Contrat de ville - Avenant n° 1 à la convention de tranquillité résidentielle du 19 janvier 2017**

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 19 janvier 2017 concernant le dispositif de tranquillité résidentielle avec l'Etat, Grand Besançon Métropole et le groupement de bailleurs sociaux,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention annexé au rapport.

Mmes LEMERCIER (2), POISSENOT, ROCHDI, THIEBAUT, MM. ALLEMANN, BODIN (2), CURIE, FOUSSERET, OMOURI, SCHAUSS et VAN HELLE, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 35 Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 13

## VOIRIE

### **40 - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de convention relatif à l'attribution des fonds de concours de la Ville de Besançon à Grand Besançon ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 49 Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

### **41 - Autorisation de lancer et de signer le marché pour les prestations de fourniture, installation, location, maintenance et entretien de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite**

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la passation du marché public relatif aux prestations de fourniture, installation, location, maintenance et entretien de sanitaires publics,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et signer le marché avec le titulaire retenu, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 48 Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

## FORETS – ESPACES VERTS

### **42 - Convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour le balisage du GR 59 sur la parcelle 152 section 0230A, propriété de la Ville de Besançon sur le territoire de la commune de Vaire-Arcier.**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec le CDRP25 pour l'aménagement et le balisage d'un sentier de randonnée sur la parcelle 152 section 0230A située sur la commune de VAIRE ARCIER.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 49 Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**43 - Forêts communales : Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2020**

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'adopter ce programme d'actions,
- d'autoriser, le cas échéant, M. le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, toutes pièces afférentes aux différents modes de vente.

M. STHAL, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 1

**MAITRISE DE L'ENERGIE**

**44 - Groupement de commandes bois plaquettes forestières entre la Ville de Besançon et Sedia pour le compte de la Région Bourgogne Franche-Comté - Autorisation de signature**

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes avec la Société Sedia,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

**45 - SLIME (service local d'information à la maîtrise de l'énergie) - Extension du service de la Ville au territoire de Grand Besançon Métropole et à la Communauté de Communes du Doubs Baumois**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 452,50 € au club FACE pour 2020, ainsi que pour les exercices 2021 à 2024,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer :
  - . l'avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME),
  - . et la convention quadripartite entre Ville de Besançon, GBM, CCDB et Club Face et à en mettre en œuvre les dispositions.

Mme PRESSE et M. FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

## CONTRAT DE VILLE

### 46 - Contrat de Ville - Appel à projets 2019 - 3ème programmation

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de prendre connaissance de la 3<sup>ème</sup> programmation de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, de subventions pour un montant total de 7 045 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

### 47 - Avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Besançon Métropole - Programme opérationnel de Planoise

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme NPNRU - Planoise, son plan de financement et l'avenant correspondant,
- de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles,
- de solliciter la participation des autres partenaires potentiels : FEDER, ANAH, Aktya, les bailleurs sociaux, le Département du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur potentiel,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Besançon Métropole et tous actes s'y référant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

### 48 - Action Cœur de Ville : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon - Convention de mise en oeuvre - Convention de partenariat financier avec Action Logement

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon et sa mise à disposition du public durant 1 mois entre le 17 décembre 2019 et le 17 janvier 2020,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et à signer tous les actes y afférents à l'issue de la mise à disposition du public et réception des avis réglementaires,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Action Logement/Ville de Besançon/Grand Besançon Métropole. Volet immobilier du programme Action Cœur de Ville.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 1

**49 - Reconversion du site Saint Jacques - Transfert de domanialité publique entre le CHU et la Ville de Besançon - Cour d'honneur et jardins**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert au bénéfice de la Ville de Besançon des emprises issues du domaine public du CHU telles que décrites ci-dessus et figurant sur le plan annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à ce transfert.

MM. BONTEMPS, FOUSSERET et SCHAUSS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 3

**50 - Reconversion du site Saint-Jacques - Déclassement du domaine public communal - Foncier Avenue du 8 mai 1945/Rue Girod de Chantrans**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer favorablement le déclassement de l'emprise foncière telle que figurant sur le plan annexé à la présente en vue de sa cession ultérieure au CHU,
- de dire que la désaffectation de ladite emprise interviendra fin 2020,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant au déclassement.

MM. BONTEMPS, FOUSSERET et SCHAUSS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 3

**51 - Reconversion du site Saint Jacques - Vente au profit du CHU - Foncier Avenue du 8 mai 1945/Rue Girod de Chantrans**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de la cession au profit du CHU de l'emprise issue du domaine public communal telle que décrite ci-dessus et figurant sur le plan annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette cession.

MM. BONTEMPS, FOUSSERET et SCHAUSS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 3

**52 - Zone d'Activités Economiques (ZAE) TREPILLOT-TILLEROYES - Lotissement Thomas Edison - Cession du lot n° 3 à Grand Besançon Métropole**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la cession à Grand Besançon Métropole de la parcelle cadastrée section MP n° 255, constituant le lot n° 3 du lotissement Thomas Edison, aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte et document relatifs à cette transaction.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 1

**53 - Déconstruction d'un immeuble Néolia sis 1, Rue Van Gogh**

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la déconstruction de cet immeuble, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40                      Contre : 0                      Abstentions : 10                      Ne prennent pas part au vote : 0

**54 - Déconstruction d'un immeuble Néolia sis 5, Rue Picasso**

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur la déconstruction de cet immeuble, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40                      Contre : 0                      Abstentions : 10                      Ne prennent pas part au vote : 0

**55 - ZAC Pasteur - Avenant n° 15 relatif à la prolongation de la durée de la mission de l'Aménageur**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 15 à la Convention Publique d'Aménagement prolongeant la durée de l'opération d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

MM. BODIN (2), LEUBA et SCHAUSS, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 4

**56 - Avis sur le schéma départemental gens du voyage**

A l'unanimité des suffrages exprimés, après avoir examiné les propositions inscrites au schéma et notamment celles qui impactent le territoire de Besançon, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis réservé, conforme à l'avis donné par Grand Besançon Métropole dans sa séance du 7/11/2019,
- que les nouvelles obligations faites aux communes soient réduites à due concurrence des efforts de production déjà réalisés,

- que les objectifs territorialisés fassent l'objet d'identification préalable de solution foncière avec les communes concernées par le schéma,
- de demander le report de l'adoption après les élections municipales de 2020 ou tout au moins, que le schéma ne précise pas la localisation des terrains familiaux afin que cette localisation soit décidée par les élus de la prochaine assemblée communautaire.

Mmes DALPHIN, FAIVRE-PETITJEAN, LEMERCIER, MICHEL (2) et M FAGAUT, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6

**57 - Motion relative aux conditions de travail en milieu hospitalier déposée par les Groupes Socialiste et Société civile républicaine, Europe Ecologie Les Verts et Société civile et Parti Communiste Français**

« Depuis maintenant 8 mois plus de 200 services d'urgences sont en grève dans toute la France.

En 2018, devant la dégradation des conditions de travail dans l'ensemble du CHU, son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) mandatait un cabinet d'experts pour conduire un audit. Les conclusions de celui-ci sont sans appel : le rapport souligne le risque d'épuisement du personnel dû, entre autres, à l'augmentation du nombre d'appel au centre 15 et au manque de personnels.

Rappelons que depuis 2015 le centre 15 couvre l'ensemble de la Franche-Comté alors que le nombre d'agents ne cesse de diminuer. Par ailleurs l'augmentation des admissions et le manque de lits ou de places en aval dus aux suppressions provoque fréquemment des encombrements et dégrade fortement les conditions d'accueil aux urgences.

Le nombre d'assistant·e·s de régulation médicale est passé de 53 à 48 en un an. Le nombre de médecins est également réduit. Les internes et les infirmier·e·s sont en tension, jusqu'aux agents de sécurité. L'ensemble du personnel est en souffrance, générant de nombreux arrêts maladie.

Le rapport souligne également une importante dégradation des relations professionnelles entre responsables de service et personnels médicaux-soignants. Cette situation grave génère des risques d'erreurs.

Lors des récentes et fortes mobilisations des personnels de santé, l'intersyndicale demandait un recrutement immédiat de professionnels supplémentaires, une revalorisation générale des salaires, un renforcement significatif des moyens financiers pour les établissements et de réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.

Les récentes annonces de la Ministre des Solidarités et de la Santé sont loin de répondre à ces attentes puisqu'elles n'évoquent aucune mesure en termes d'ouverture de lits ou de places et de création de postes.

Le service Urgence et Réanimation a lancé un cri d'alerte très tôt et aujourd'hui, c'est tout l'hôpital qui vit une crise profonde.

**Les élu·e·s du Conseil municipal de la Ville de Besançon demandent au Conseil de surveillance du CHU, ainsi qu'à l'ensemble des Parlementaires, de prendre fortement position en faveur de l'attribution de moyens suffisants pour assurer de bonnes conditions de travail pour les personnels et d'accueil pour les usagers ».**

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 élus ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal décide d'adopter cette motion.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 41                  Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 10

La séance est levée à 18 h 50.

Hôtel de Ville, le 18 DEC. 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF.

Affiché à Besançon, le

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF.



MAIRIE DE  
BESANÇON



Décision du Maire  
de la Ville de Besançon

DIV.19.00.D14

OBJET : Fixation des tarifs des objets promotionnels de la Direction Communication vendus par Besançon Tourisme et Congrès pour l'année 2020

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,  
Considérant la nécessité de fixer le tarif des objets promotionnels de la Direction Communication vendus par Besançon Tourisme et Congrès pour l'année 2020

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des objets promotionnels de la Direction Communication vendus par Besançon Tourisme et Congrès sont fixés ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**Documents et produits de promotion - Dépôt-vente Besançon Tourisme et Congrès (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2015 qui prévoit un pourcentage de rétrocession de 35 % pour chaque objet vendu par Besançon Tourisme et Congrès) - Prix de vente au public**

	Tarifs 2020 Vente au public
Bande réfléchissante	1,00 €
Batterie externe	8,00 €
Bidon sportif	2,00 €
Bonnet	12,00 €
Bouteille isotherme	12,00 €
Bracelet	2,00 €
Brassard smartphone	8,00 €
Brosse à dents	1,70 €
Casquette	4,50 €
Chargeur multifonction	8,00 €
Chèche	12,00 €
Crayon/Style	1,50 €
Crayon stylo moyenne gamme	2,50 €
Crayon/Style gamme supérieure	3,50 €
Enceinte	12,00 €
Eventail	2,20 €
Jeu de l'oie	12,00 €
Magnet rectangulaire	3,50 €
Magnet carré/rond	1,50 €



Magnets ronds : lot de 5	5,00 €
Montre femme et homme	38,00 €
Montre fantaisie adolescent	20,00 €
Montre fantaisie adulte	25,00 €
Mug	8,50 €
Parapluie	12,00 €
Polo/Sweat	12,00 €
Porte-clé moyenne gamme	6,00 €
Porte-étiquette à bagage	8,00 €
Pot à crayons	3,00 €
Pot/Vide-Poche	5,00 €
Règle	2,50 €
Réveil	9,90 €
Sablier	4,00 €
Sac à dos	8,00 €
Sac cabas	5,00 €
Sac tissu ou intissé	6,00 €
Serviette invité	6,00 €
Serviette sport	8,00 €
Set de table (x 2)	7,00 €
Sous-main	2,00 €
Tatouages	1,00 €
Tee-shirt adulte	10,00 €
Tee-shirt enfant	8,00 €
Tee-shirt adulte enfant ancienne collection	4,00 €
Tour de cou	1,00 €
Tour de cou multifonctions	10,00 €
Trousse de toilette	7,00 €
Verre éco cup	1,00 €
Carte IGN loisirs plein air «Besançon autour de Vauban»	5,60 €
BD Ch Maucler Besançon	5,00 €
BD Ch Maucler Le pacte de Vauban	5,00 €
En tête à tête avec Victor Hugo	22,95 €
BD Maucler Victor Hugo	12,00 €
DVD Lumière	20,00 €
Blue Ray Lumière	25,00 €

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **19 DEC. 2019**  
Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président du Grand Besançon

Date de début d'affichage : **20 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 JAN. 2020**

Préfecture du Doubs

Reçu le **20 DEC. 2019**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



Décision du Maire  
de la Ville de Besançon

FIN.19.00.D36

OBJET : Demandes de subventions auprès de l'Union Européenne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté - Installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Jules Ferry.

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,  
Considérant le projet d'installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Jules Ferry,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des subventions sont sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Union Européenne pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire Jules Ferry  
- Coût total du projet : 248 821 € TTC soit 207 350,83 € HT

- Plan de financement prévisionnel :

Union Européenne (FEDER) :	100 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté :	65 800,00 €
Ville de Besançon :	41 550,83 €
<b>Total HT :</b>	<b>207 350, 83 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Une subvention de 100 000 € est sollicitée auprès de l'Union Européenne et une subvention de 65 800 € est sollicitée auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 DEC. 2019



Contrôle de légalité

Besançon, le

23 DEC. 2019

Le Maire

*Jean-Louis FOUSSERET*  
Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 24 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DIV.19.00.A16

OBJET : Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code forestier,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
Vu l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres,  
Considérant les travaux de sécurisation réalisés sur certains sentiers des secteurs de la Côte et des Grandes Baraques en forêt de Chailluz, permettant de lever partiellement l'interdiction d'accès à ces sentiers,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 4 décembre 2019, l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres est modifié comme suit :

- Secteur Côte : l'accès est autorisé uniquement sur le sentier identifié sur le plan annexé au présent arrêté.
- Secteur Grandes Baraques : l'accès aux enclos animaliers est autorisé uniquement à partir du parking Nord des Grandes Baraques (Les Frasillots), conformément au plan annexé au présent arrêté. Le Chemin de la Soue aux Corbons et l'accès aux enclos animaliers depuis les Petites Baraques restent fermés.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 sont inchangées.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.



Besançon, le 03 DEC. 2019

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : - 4 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : - 4 JAN. 2020

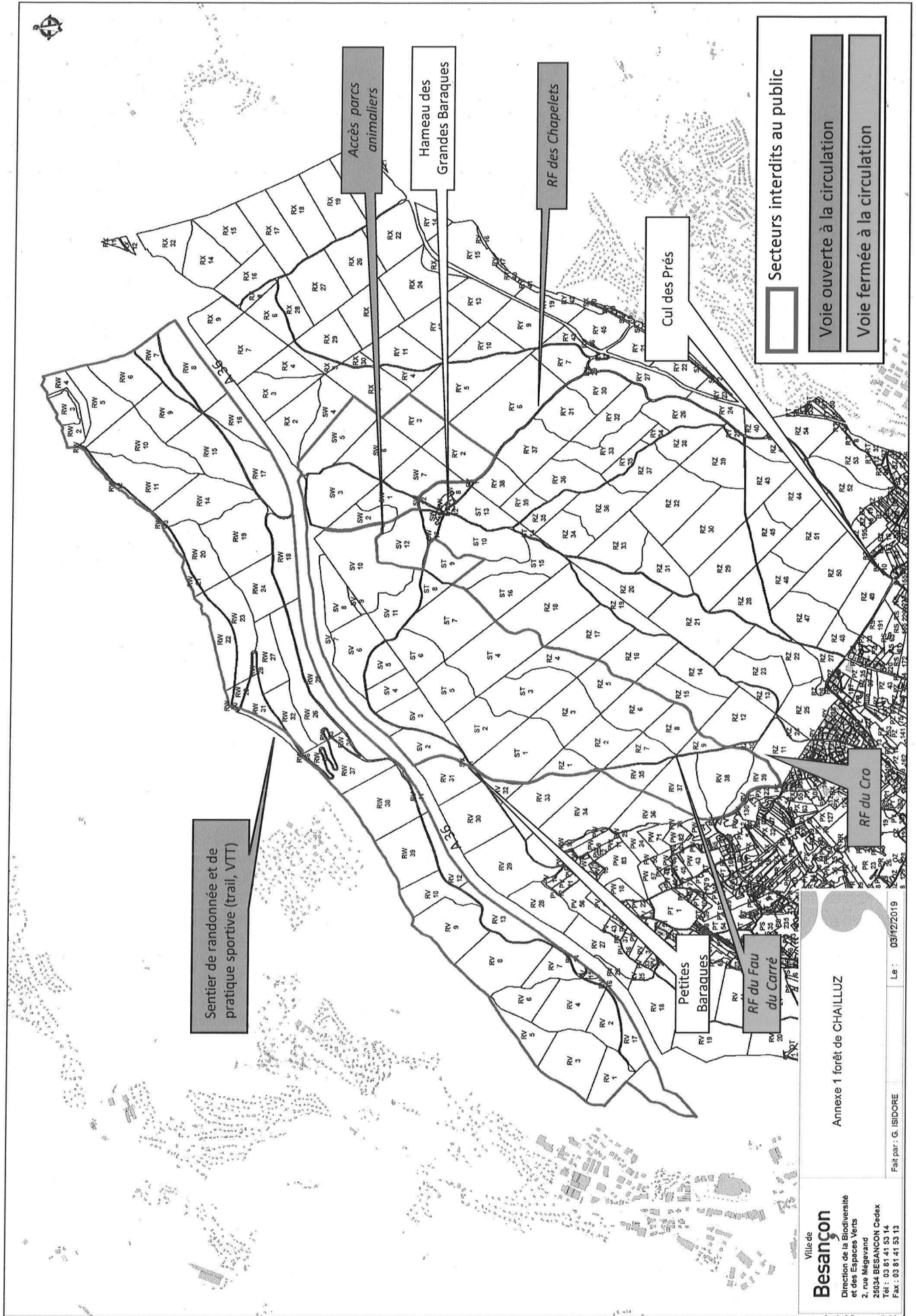
Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 DEC. 2019



Contrôle de légalité





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

DIV.19.00.A19

OBJET : Dérogation à l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la route et le Code forestier  
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5  
Vu l'arrêté DIV.19.00.A14 modifié portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres en date du 30/10/2019,  
Vu le courrier du Préfet du Doubs en date du 29 novembre 2019 relatif aux impacts en matière de risque potentiel de crise sanitaire (peste porcine sur le sanglier)  
Considérant l'état des populations de sanglier au niveau national et départemental, nécessitant la reprise partielle des activités cynégétiques,  
Considérant les mesures de sécurisation de certains sentiers et lignes de postes, permettant l'organisation de battues sous certaines conditions

**ARRÊTE**

**Article 1er :** A compter du 14 décembre 2019, en dérogation à l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres des forêts, la régulation du sanglier et du chevreuil est autorisée selon les dispositions spécifiques de l'avenant n° 1 à la convention de location du droit de chasse à l'ACCA de Besançon.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté DIV 19.00.A14 du 30 octobre 2019 sont complétées comme suit :

« L'interdiction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas :

- aux services de police de la chasse et de l'environnement,
- aux agents de la fédération départementale des chasseurs du Doubs,
- aux gardes particuliers assermentés police de la chasse à Besançon »

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté DIV 19.00.A14 du 30 octobre 2019 modifié sont inchangées.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

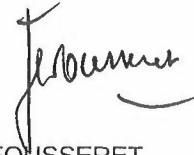
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.





Besançon, le 12 DEC. 2019

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 13 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 13 JAN. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 DEC. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DIV.19.00.A20

OBJET : Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code forestier,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
Vu l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres,  
Considérant les travaux de sécurisation réalisés sur les sentiers des secteurs des Petites Baraques et des Plaines en forêt de Chailluz, permettant de lever l'interdiction d'accès à ces sentiers,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 23 décembre 2019, l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres est modifié comme suit :

Dans les secteurs des Petites Baraques et des Plaines, l'accès aux sentiers est autorisé selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 sont inchangées.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.

Besançon, le 23 DEC. 2019

Le Maire

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 DEC. 2019



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

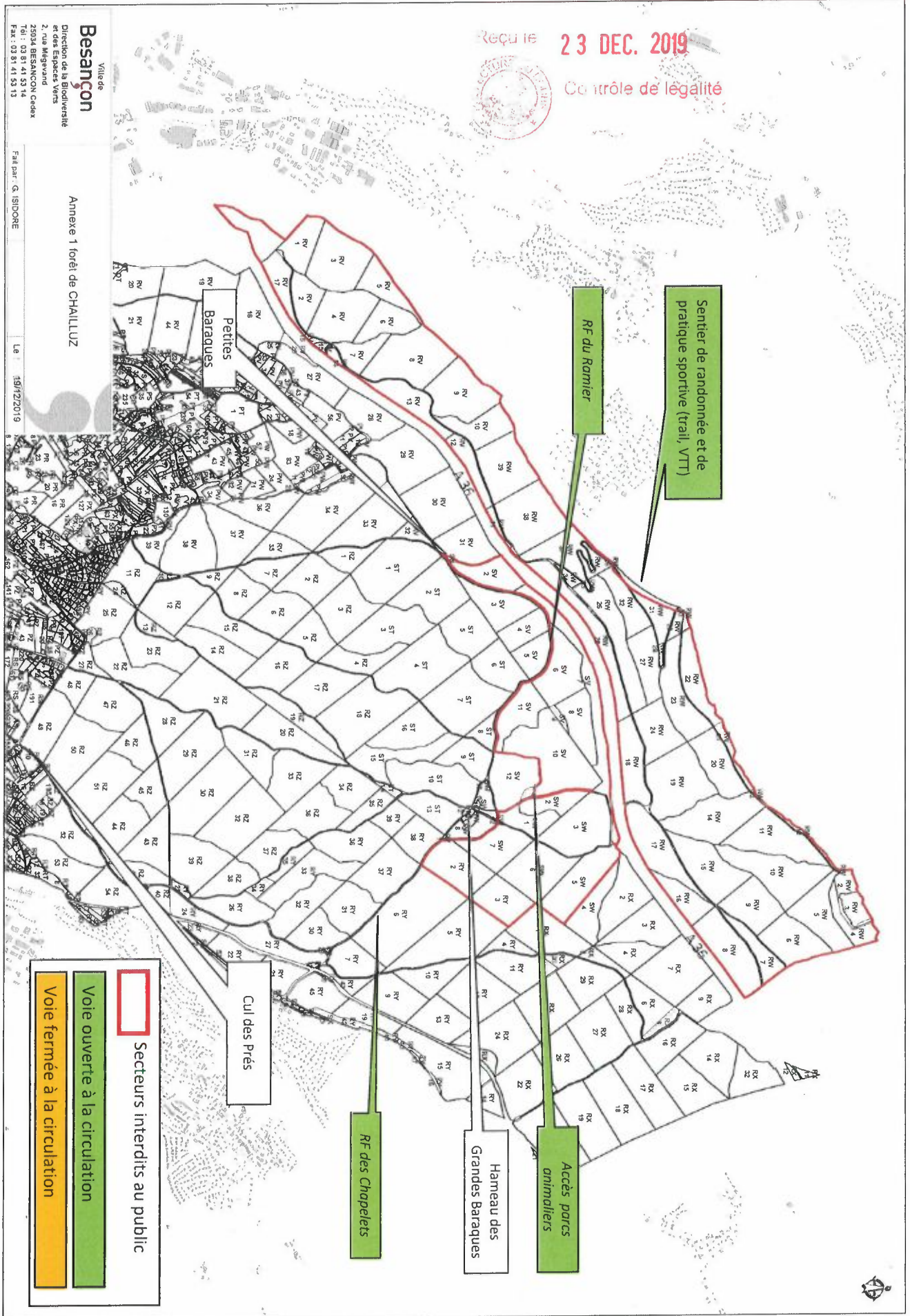


Date de début d'affichage : 23 DEC. 2019

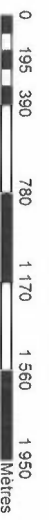
Date de fin d'affichage : 23 JAN. 2020



Reçu le **23 DEC. 2019**  
Contrôle de légalité



- Secteurs interdits au public
- Voie ouverte à la circulation
- Voie fermée à la circulation



Date: 19/12/2019

MAIRIE DE  
BESANCON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DIV.19.00.A18

OBJET : Désignation des coordonnatrices adjointes de l'enquête de recensement 2020

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2122-21 10°,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu les candidatures des intéressées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie-Cécile ROUME, Mme Isabelle NICHINI et Mme Nadège PERRIGUEY sont désignées comme coordonnatrices adjointes de l'opération de recensement pour la commune de BESANCON, pour le recensement 2020.

**Article 2** : Elles seront chargées, sous l'autorité des coordonnateurs :

- d'encadrer et de contrôler le travail des agents recenseurs,
- d'aider les agents recenseurs à résoudre leurs difficultés de collecte : refus de répondre, personnes difficiles à contacter...
- de participer aux tâches administratives afférentes au recensement.

**Article 3** : Elles s'engagent à suivre la formation préalable.

**Article 4** : Elles devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elles pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressées.



Besançon, le **30 DEC. 2019**

Pour le Maire, par délégation



Carine MICHEL  
Adjointe déléguée  
à la Relation avec les Usagers

Date de début d'affichage : **15 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **15 FEV. 2020**

Préfecture du Doubs

Reçu le **15 JAN. 2020**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

DSTP.19.00.A268

OBJET : Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020 – Commerces de détail

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122.29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,  
Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,  
Vu l'avis conforme du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole en date du 7 novembre 2019,  
Vu la consultation du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019,  
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, si ce nombre de dimanche excède cinq par an,  
Considérant que pour l'année 2020, le nombre de dimanches dérogatoires est fixé à 7,  
Considérant que par délibération du 7 novembre 2019, le Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole a formulé un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de détail 7 dimanches,  
Considérant qu'il convient d'organiser les ouvertures des magasins de détail le dimanche pour l'année 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2020, tous les commerces de détail des secteurs d'activités suivants (hormis ceux relevant de la branche automobile) :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 47.1)
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (Code NAF 47.2)
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé (Code NAF 47.4)
- Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé (Code NAF 47.5)
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (Code NAF 47.6)
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (Code NAF 47.7)

établis sur le territoire de la commune de Besançon, et qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'articles relatifs à ces secteurs d'activités, sont autorisés à déroger au repos dominical de leurs salariés et à employer leur personnel aux dates suivantes, pendant tout ou partie de la journée :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été,
- les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.



**Article 2 :** Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**Article 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel soit collectivement soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**Article 4 :** La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le dimanche susvisé les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Doubs.

Besançon, le 17 DEC. 2019

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjointe Déléguée  
à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Danièle POISSENOT

Date de début d'affichage : 20 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 20 JAN. 2020





MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DSTP.19.00.A269

OBJET : Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2020 - Commerces de détail de la branche automobile

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122.29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,  
Vu la demande du Conseil National des Professions de l'Automobile,  
Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,  
Vu l'avis conforme du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole en date du 7 novembre 2019,  
Vu la consultation du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019,  
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, si ce nombre de dimanche excède cinq par an,  
Considérant que pour l'année 2020, le nombre de dimanches dérogatoires est fixé à 7,  
Considérant que par délibération du 7 novembre 2019, le Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole a formulé un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de détail de la branche automobile 7 dimanches,  
Considérant qu'il convient d'organiser les ouvertures des magasins de détail de la branche automobile le dimanche pour l'année 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2020, tous les commerces de détail relevant de la branche automobile établis sur le territoire de la commune de Besançon et qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'articles relatifs à ce secteur d'activité, sont autorisés à déroger au repos dominical de leurs salariés et à employer leur personnel aux dates suivantes, pendant tout ou partie de la journée :

- le 19 janvier 2020
- le 15 mars 2020
- le 14 juin 2020
- le 13 septembre 2020
- le 11 octobre 2020
- 2 autres dates sont laissées au libre choix de la branche, de manière conjointe, avec cependant l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du Maire dans les délais en vigueur.

**Article 2** : Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.



**Article 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel soit collectivement soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

**Article 4 :** La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le dimanche susvisé les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Doubs.

Besançon, le 17 DEC. 2019

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjointe Déléguée  
à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Danièle POISSENOT

Date de début d'affichage : 20 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 20 JAN. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

DSTP.19.00.A252

OBJET : Autorisation d'accès au Centre de Supervision Urbaine et aux images de vidéoprotection – Abrogation et remplacement de l'arrêté DSTP.19.00.A166 du 14 août 2019

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 95.-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
Vu les articles L.251-1 et suivant du Code de la Sécurité Intérieure,  
Considérant que les activités au sein des locaux du Centre de Supervision Urbaine doivent être exercées dans des conditions de sécurité et de confidentialité garanties,  
Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'organiser les conditions d'accès des locaux,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté DSTP.19.00.A166 du 14 août 2019, en particulier la liste des personnes autorisées à accéder au C.S.U,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Seules les personnes limitativement énumérées comme suit sont autorisées à pénétrer dans les locaux du Centre de Supervision Urbaine, situés 94, avenue Clémenceau à Besançon :

**PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX IMAGES EN DIRECT** : il s'agit des personnes habilitées à accéder aux images en temps réel dans la salle d'exploitation du CSU :

- Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de Besançon,
- Madame Danièle POISSENOT, Adjointe déléguée à Sécurité et Tranquillité Publique,
- Monsieur Frédéric ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et Tranquillité Publique,
- Madame Delphine CLERC, Directrice de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Madame Caroline GAJ, Directrice Adjointe de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Monsieur Philippe CORNEVAUX, Chef de service, Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Luc MAILLARD, Chef de service de Police Municipale, Adjoint au Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Lionel MONTEILHET, Chef de service de Police Municipale, responsable du Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Denis PERIN, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Franck JACQUET, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Stéphane PEGEOT, Chef de service de Police Municipale,
- Madame Sylvie MAILLARD, Adjointe au responsable du centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Fabrice FRANCISCO, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Benjamin PAU, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,



- Monsieur Jonas MICHELIN, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Madame Céline ROGNON, opératrice de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Gilles NEVERS, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Julien TAILLARD, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Jean-Philippe SIMAO, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Madame Vanessa LONGET, opératrice de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Emilio VAL, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur le Commissaire de Police.

**Et sur information préalable du Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ou du responsable du CSU :**

- Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire sur enquête, et dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents,
- Mesdames et Messieurs les membres du Comité d'éthique,
- Monsieur Baudoin RUYSEN, Directeur Général des Services,
- Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale autorisés à accéder au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Juan EDUARDO, technicien d'exploitation, Direction Voirie.

**PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX IMAGES EN DIRECT POUR RAISON DE MAINTENANCE** : il s'agit du personnel de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisé Ville-CAGB, connecté depuis un ordinateur dûment identifié, afin de déterminer les causes des pannes signalées par les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine ou leur responsable.

**DSI/Direction :**

- Monsieur Pierre-Yves CACHOT, Directeur,
- Monsieur Alain MERCIER, Directeur Adjoint.

**DSI /Service Infrastructures et Sécurité :**

- Madame Christine JOBARD, Cheffe de service,
- Monsieur Guy SIMMET,
- Madame Martine MOLARD,
- Monsieur Simon DUPUICH,
- Monsieur Cyril DUQUET,
- Monsieur Bruno MAGAGNINI,
- Monsieur Alexandre BLANC,
- Mme Sandra RUFFION
- Monsieur Thibault BERGER.

Les personnels de la société assurant la maintenance du système de vidéo protection de la Ville de Besançon. Ces personnes ne pourront intervenir que sur demande écrite de maintenance du service voirie ou de la DSI.

Ces personnes devront obligatoirement se connecter avec leur identifiant propre, personnel et non cessible à une autre personne de l'entreprise (EITE) :

- Tom WEBER - Responsable,
- Jean-Luc BUTTEFEY - Technicien,



- Benoit JUND - Technicien,
- Sébastien FANTINATI - Technicien.

**PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX IMAGES ENREGISTRÉES :** il s'agit des personnes habilitées à accéder aux images enregistrées.

- Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de Besançon,
- Madame Danièle POISSENOT, Adjointe déléguée à la Sécurité et Tranquillité Publique,
- Monsieur Frédéric ALLEMAN, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et Tranquillité Publique,
- Madame Delphine CLERC, Directrice de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Madame Caroline GAJ, Directrice Adjointe de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Monsieur Philippe CORNEVAUX, Chef de service, Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Luc MAILLARD, Chef de service de Police Municipale, Adjoint au Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Lionel MONTEILHET, Chef de service de Police Municipale, responsable du Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Denis PERIN, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Franck JACQUET, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Stéphane PEGEOT, Chef de service de Police Municipale,
- Madame Sylvie MAILLARD, Adjointe au responsable du CSU.

**Personnes autorisées à accéder aux images enregistrées, dans un retour limité à 8 heures :**

- Monsieur Fabrice FRANCISCO, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Benjamin PAU, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Jonas MICHELIN, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Madame Céline ROGNON, opératrice de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Gilles NEVERS, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Julien TAILLARD, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Jean-Philippe SIMAO, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Madame Vanessa LONGET, opératrice de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Emilio VAL, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine.

**Et sur information préalable du Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ou du responsable du CSU :**

- Monsieur Baudoin RUYSSSEN, Directeur Général des Services de la Ville de Besançon,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire sur enquête,
- Mesdames et Messieurs les membres du Comité d'éthique.



**PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX IMAGES ENREGISTRÉES  
POUR RAISON DE MAINTENANCE**

**DSI/Direction :**

- Monsieur Pierre-Yves CACHOT, Directeur,
- Monsieur Alain MERCIER, Directeur Adjoint.

**DSI/Service Infrastructures et Sécurité :**

- Madame Martine JOBARD, Cheffe de service,
- Monsieur Guy SIMMET,
- Madame Martine MOLARD,
- Monsieur Simon DUPUICH,
- Monsieur Cyril DUQUET,
- Monsieur Bruno MAGAGNINI,
- Monsieur Alexandre BLANC,
- Mme Sandra RUFFION
- Monsieur Thibault BERGER.

**Direction Voirie Déplacement :**

- Monsieur Juan EDUARDO, technicien d'exploitation, Direction Voirie.

**PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX LOCAUX DU C.S.U SANS  
ACCES AUX IMAGES POUR RAISON DE MAINTENANCE**

**DSI/Direction :**

- Monsieur Pierre-Yves CACHOT, Directeur,
- Monsieur Alain MERCIER, Directeur adjoint.

**DSI/Service Infrastructures et sécurité :**

- Madame Martine JOBARD, Cheffe de service,
- Monsieur Guy SIMMET,
- Madame Martine MOLARD,
- Monsieur Simon DUPUICH,
- Monsieur Cyril DUQUET,
- Monsieur Bruno MAGAGNINI,
- Monsieur Alexandre BLANC,
- Madame Sandra RUFFION
- Monsieur Thibault BERGER.

**DSI/Service Développement Innovation :**

- Monsieur Hervé HOTEL.

**DSI/Service Ressources utilisateurs :**

- Monsieur Christian POIROT, Chef de service,
- Monsieur Julien ARDENGHI,
- Monsieur David JEANNAUX,
- Monsieur Jean Cyril DAENEKYNDT,
- Monsieur Kazem TAGHIPOUR,
- Monsieur Than TRAN,
- Monsieur Sébastien ISABEY,
- Monsieur Brice CARRE,



- Monsieur Eddy DEGACHE,
- Madame Chantal BLECHSCHMIDT,
- Madame Diana MALTIS.

**Le personnel technique de la Société de nettoyage.**

**Article 2 :** Toute personne accédant au Centre de Supervision Urbaine s'engage à respecter les consignes et règles fixées par le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbaine, notamment à assurer la confidentialité des images.

**Article 3 :** Toute autre personne ne pourra être autorisée à pénétrer dans les locaux cités à l'article 1 que sur autorisation du Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ou du responsable du Centre de Supervision Urbaine.

**Article 4 :** Toute personne entrant dans le Centre de Supervision Urbaine, sur autorisation d'une personne citée à l'article 3, devra être mentionnée sur le registre prévu à cet effet.

**Article 5 :** Seul le personnel du Centre de Supervision Urbaine et les techniciens de maintenance peuvent extraire des images. Les extractions d'images sont réalisées, sur réquisition judiciaire, par le responsable du centre de supervision ou par le directeur de Police Municipale ou l'un des chefs de service mentionné à l'article 1er. Des extractions d'images peuvent également être réalisées par les techniciens de maintenance sous conditions de nécessité absolue, de confidentialité et destruction des images à l'issue des opérations de maintenance. Les extractions relatives à des opérations de maintenance font l'objet d'une information préalable du directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ou de son représentant.

**Article 6 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible de sanctions disciplinaire et pénales prévues à l'article L.254-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 7 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Doubs.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal DSTP.19.00.A166 du 14 août 2019.

Besançon, le 19 DEC. 2019

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjointe Déléguée  
à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Danièle POISSENOT



Date de début d'affichage : 20 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 20 JAN. 2020

*[Faint, illegible text]*





MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DAG.19.00.A83

OBJET : DRU – Certification matérielle – Abrogation de l'arrêté DAG.19.00.A50

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté DAG.19.00.A50 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction de la Relation avec les Usagers pour la certification matérielle et conforme et la légalisation des signatures,  
Considérant que l'arrêté DAG.19.00.A50 doit être modifié pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux agents au sein de la Direction,  
Considérant que, pour abrégé les délais imposés au public, il convient dans l'intérêt des usagers de donner délégation de signature à des fonctionnaires titulaires pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre des articles L.2122-30 et R.2122.8, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, une délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à ABELLI Muriana, ADAM Marie-Cécile, ADOUCI Fabienne, AIT-HAMMOU Radija, ALMEIDA Julie AMELINEAU Estelle, BINET Didier, BOITEUX Angélique, BOUCARD Gaëlle, BROCHET Marie-Odile, CARREZ Sabrina, DANIEL Christine, DARAN Fabienne, DEBOUCHE Catherine, DETOUILLOU Renée, DESGEORGES Franck, DODANE Edith, EL HARCHI Nadia, ELLENA Jean-Christophe, GALLARDO José, GALLINOTO Pino, GROULT Hervé, GUERRABORGES Michelle, HUBLER Laurent, ITTY Catherine, JANIN Stéphanie, JEANNEY Colette, LARRIEUX Estelle, MARTIN Brigitte, MOLLIER Boris, JOSSELIN Isabelle, KOCHER Chantal, KOERKEL Roselyne, LARONZE Eva, LEROY Angélique, MAITRE-SIMON Isabelle, MATHIEU Emmanuel, MILLET Catherine, PETIT JEAN Emeline, RINALDI Nathalie, ROGER Marie-Adeline, RUSSO Béatrice, THIEBAUD Bénédicte, THIEBAUD Danielle, VIPREY Marcelline, PITET Florent et VERMOT PETIT OUTHENIN Ludovic, pour signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.19.00.A50.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la commune,
- publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- adressé à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve la commune de Besançon,
- notifié aux intéressés



Besançon, le 10 DEC. 2019

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 13 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 13 JAN. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 16 DEC. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

DAG.19.00.A84

OBJET : DRU – Actes de gestion – Délégation de signature – Abrogation de l'acte  
DAG.19.00.A49

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
R.2122-8, R.2122-10 et suivants,  
Vu l'arrêté DAG.19.00.A49 en date du 16 juillet 2019 portant délégation de  
signature aux agents de la Direction de la Relation avec les Usagers (DRU) pour  
certains actes de gestion,  
Considérant que l'arrêté DAG.19.00.A49 doit être modifié pour tenir compte de  
l'arrivée de nouveaux agents au sein de la Direction,  
Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des  
services municipaux en accordant une délégation de signature à certains  
responsables de services communaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article L.2122.19, une délégation de signature est donnée  
sous notre surveillance et notre responsabilité à ABELLI Muriana, AIT HAMMOU  
Radija, AMELINEAU Estelle, BOITEUX Angélique, BOUCARD Gaëlle, BROCHET  
Marie-Odile, DANIEL Christine, DARAN Fabienne, DESGEORGES Franck, EL  
HARCHI Nadia, ELLENA Jean-Christophe, GALLARDO José, GALLINOTO Pino,  
GROULT Hervé, JANIN Stéphanie, LARRIEUX Estelle, MAITRE-SIMON Isabelle,  
MOLLIER Boris, PETITJEAN Emeline, PITET Florent, THIEBAUD Bénédicte,  
RINALDI Nathalie, ROGER Marie-Adeline et RUSSO Béatrice, pour les actes de  
gestion suivants :

- les récépissés d'inscription sur les listes électorales,
- les mails et courriers de demande de pièces dans le cadre de l'instruction  
des dossiers CNI et passeports,
- les attestations de recensement citoyen,
- les certificats divers délivrés au guichet dans le cadre des missions  
assurées par le service.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.19.00.A49

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés.



Besançon, le **10 DEC. 2019**

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : **13 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **13 JAN. 2020**

Préfecture du Doubs

Reçu le **16 DEC. 2019**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DAG.19.00.A85

OBJET : DRU – Délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil – Abrogation de l'arrêté DAG.19.00.A48

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté DAG.19.00.A48 en date du 16 juillet 2019 portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat-Civil aux agents de la Direction de la Relation avec les Usagers, Pôle Services à la Population,  
Considérant que l'arrêté DAG.19.00.A48 doit être modifié pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux agents au sein du service,  
Considérant que, pour limiter les délais imposés au public, il convient dans l'intérêt des usagers de donner délégation de fonctions d'officier d'Etat-Civil à des fonctionnaires titulaires,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'article R.2122-10, une délégation est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à ABELLI Muriana, ADAM Marie-Cécile, ADOUCI Fabienne, AIT-HAMMOU Radija, ALMEIDA Julie, AMELINEAU Estelle, BINET Didier, BOITEUX Angélique, BOUCARD Gaëlle, BROCHET Marie-Odile, CARREZ Sabrina, DANIEL Christine, DARAN Fabienne, DEBOUCHE Catherine, DETOILLON Renée, DESGEORGES Franck, DODANE Edith, EL HARCHI Nadia, ELLENA Jean-Christophe, GALLARDO José, GALLINOTO Pino, GUERRA-BORGES Michelle, GROULT Hervé, HUBLER Laurent, ITTY Catherine, JANIN Stéphanie, JEANNEY Colette, JOSSELIN Isabelle, KOCHEM Chantal, KOERKEL Roselyne, LARONZE Eva, LEROY Angélique, MAITRE-SIMON Isabelle, MATHIEU Emmanuel, MARTIN Brigitte, MOLLIER Boris, MILLET Catherine, PETIT JEAN Emeline, RINALDI Nathalie, ROGER Marie-Adeline, PITET Florent, RUSSO Béatrice, THIEBAUD Bénédicte, THIEBAUD Danielle et VERMOT PETIT OUTHENIN Ludovic, fonctionnaires titulaires de la commune pour exercer l'ensemble des fonctions que le Maire détient en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article 2** : Les agents listés à l'article 1 peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

**Article 3** : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.19.00.A48

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- adressé à M. le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve la commune de BESANCON
- notifié aux intéressés.

Besançon, le **10 DEC. 2019**

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : **13 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **13 JAN. 2020**

Préfecture du Doubs

Reçu le **16 DEC. 2019**



Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

DAG.19.00.A87

OBJET : Abrogation d'arrêtés de délégation de signature

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-19,  
Vu les arrêtés n°CAD.14.216, CAD.14.217, CAD.14.219 en date du 23 avril 2014  
portant respectivement délégation de signature à Madame JUVIN Emmanuelle,  
Madame MARCHAND Véronique et Monsieur DAVID Stephen,  
Considérant que les fonctions des agents concernés ne nécessitent pas l'octroi  
d'une délégation de signature,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°CAD.14.216, CAD.14.217 et  
CAD.14.219.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 12 DEC. 2019

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 13 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 13 JAN. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 16 DEC. 2019



Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

PRU.19.00.A14

OBJET : Etablissement recevant du public de type M 2ème catégorie – Magasin CENTRAKOR, rue Michel LEIRIS à Besançon – Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements recevant du public de type M,  
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,  
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,  
Vu la visite effectuée le 13 mars 2019 par le groupe de visite des Sous-Commission ERP/IGH et Accessibilité du Doubs dans les locaux du magasin CENTRAKOR, rue Michel LEIRIS à Besançon,  
Considérant l'avis défavorable émis le 02 avril 2019 par la Sous-Commission Accessibilité du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du magasin CENTRAKOR, rue Michel LEIRIS à Besançon,  
Considérant l'avis favorable émis le 04 avril 2019 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du magasin CENTRAKOR, rue Michel LEIRIS à Besançon,  
Considérant l'avis favorable émis le 01 octobre 2019 par la Sous-Commission Accessibilité du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du magasin CENTRAKOR, rue Michel LEIRIS à Besançon,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin CENTRAKOR, rue Michel LEIRIS à Besançon,

**Article 2** : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 818 personnes.

**Article 3** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

**Prescriptions nouvelles :**

- 1 – Assurer le bon fonctionnement du dispositif de fermeture automatique des portes coupe-feu des réserves.
- 2 – Fixer les RIA de façon à ne pas apporter de gêne à la circulation des personnes.







**Article 4 :** Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 3 ans.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le

18 DEC. 2019

Le Maire

**Pour le Maire, par délégation  
Le Conseiller Municipal Délégué**

Jean-Louis FOUSSERET  
Président de Grand Besançon Métropole

**Gérard VAN HELLE**

Date de début d'affichage : 18 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 18 JAN. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 DEC. 2019

Contrôle de légalité



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02453

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEDEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DES GRANGES, QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, RUE CHAMPROND, RUE BATTANT, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE et RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de la Mairie de Besançon

Considérant L'organisation du feu d'artifice de Noël il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2019 AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE MEDEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 23h00 AVENUE ELISEE CUSENIER sur les 2/3 du PARKING CUSENIER depuis l'entrée AVENUE ELISEE CUSENIER en direction du PONT ROBERT SCHWINT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 20/12/2019, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 22h00 PONT ROBERT SCHWINT et PONT DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



**Article 3 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant dans le sens de la sortie du PARKING MARCHE/BEAUX ARTS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE ELISEE CUSENIER en direction du PONT ROBERT SCHWINT, de 20h00 à 22h00.

**Article 4 :** Le 20/12/2019, de 20h00 à 22h00, les véhicules circulant, RUE PROUDHON à l'approche de l'AVENUE ELISEE CUSENIER auront l'interdiction d'aller tout droit sur le PONT ROBERT SCHWINT.

**Article 5 :** Le 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDOUARD DROZ :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT DE LA REPUBLIQUE, de 20h00 à 22h00 ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche sur 50 mètres de 20h00 à 22h00 ;

**Article 6 :** Le 20/12/2019, une déviation est mise en place de 20h00 à 22h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE EDOUARD DROZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES

**Article 7 :** Le 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE D'HELVETIE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT ROBERT SCHWINT, de 20h00 à 22h00 ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche sur 50 mètres de 20h00 à 22h00 ;

**Article 8 :** Le 20/12/2019, un sens interdit est institué de 20h00 à 22h00 QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DU PETIT BATTANT et le PONT ROBERT SCHWINT dans ce sens.

**Article 9 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT ont l'interdiction de tourner à gauche vers le QUAI DE STRASBOURG en direction du PONT ROBERT SCHWINT, de 20h00 à 22h00.

**Article 10 :** Le 20/12/2019, une déviation est mise en place de 20h00 à 22h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- QUAI DE STRASBOURG
- RUE CHAMPROND
- RUE BATTANT
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 11 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant AVENUE MARECHAL FOCH ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT ROBERT SCHWINT, de 20h00 à 22h00.

**Article 12 :** Le 20/12/2019, une déviation est mise en place de 20h00 à 22h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE RONCHAUX
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES

**Article 13 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant, RUE MEGEVAND seront autorisés à tourner à gauche vers la RUE DE LA PREFECTURE, de 20h00 à 22h00.

**Article 14 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 15 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 9 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **2 0 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02732

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE LA VOSSELLE, CHEMIN DES TRULERES, RUE DE VELOTTE, CHEMIN DES CHEVANNEY, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE RADIEUSE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON et CHEMIN DE CHAMUSE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de la Direction des Sports

Considérant L'organisation des défis de la boucle il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/12/2019 CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DU CHAMP MELIN, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE LA VOSSELLE, CHEMIN DES TRULERES, RUE DE VELOTTE, CHEMIN DES CHEVANNEY, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE RADIEUSE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON et CHEMIN DE CHAMUSE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/12/2019, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue :

- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DE GISSEY
- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- CHEMIN DU CHAMP MELIN
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DES PECHEURS
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DES TRULERES
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES CHEVANNEY
- RUE DU PETIT CHAUDANNE
- RUE RADIEUSE
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DE CHAMUSE

, de 19h30 à 21h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Ces micro-coupures seront gérées par des signaleurs

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le           - 3 DEC. 2019          

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 0 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **1 1 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02733

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VELOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02664 en date du 21/11/2019,  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2019 au 11/12/2019 RUE DE VELOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.19.00.A02664 en date du 21/11/2019, portant réglementation de la circulation RUE DE VELOTTE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 09/12/2019 jusqu'au 11/12/2019, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, 7 RUE DE VELOTTE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 3 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF





Date de début d'affichage : 08 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 11 DEC. 2019

215 330 E -

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'Association Le Refuge  
Considérant L'inauguration du local de la délégation du Doubs de l'Association Le Refuge il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/12/2019 RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 15h00 à 23h00 au droit du N°34, N°36 et N°38 RUE RONCHAUX sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      **- 3 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 05 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 06 DEC. 2019

05 DEC 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02735

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BATTANT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise RIEZZO  
Considérant que des travaux sur cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2019 au 23/12/2019 RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/12/2019 jusqu'au 23/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT le long du square BOUCHOT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 08 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 23 DEC. 2019

08 DEC 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02737

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/12/2019 au 18/12/2019 RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/12/2019 jusqu'au 18/12/2019, la circulation des véhicules est interdite RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON du N°2 à la rue Richebourg. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 10/12/2019 jusqu'au 18/12/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, RUE DE RONDE DU FORT GRIFFON entre le N° 8 et le N°16.  
les véhicules circuleront en double sens, et devront sortir par le parking BATTANT. La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

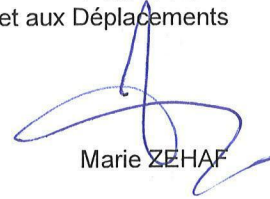
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **18 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02738

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MORAND

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme BARBA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/12/2019  
RUE MORAND

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 28/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au n° 16 RUE MORAND (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 3 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 27 DEC. 2019





Date de fin d'affichage : 28 DEC. 2019

100 000 € -

100 000 € -

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02739

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme MICHAUT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/12/2019  
RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au n°23 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 DEC. 2019

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 13 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 14 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02740

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise chape 70  
Considérant que des travaux livraison de beton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2019 au 12/12/2019 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/12/2019 jusqu'au 12/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 3 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 0 8 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 1 2 DEC. 2019

015 330 E -

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02742

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES  
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2020 au 07/01/2020 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 07/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent dans le carrefour AVENUE GEORGES CLEMENCEAU / RUE JACQUARD coté parking municipal. :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un léger empêchement sera instauré ;

**Article 2 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 07/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking municipal au droit du carrefour AVENUE GEORGES CLEMENCEAU / RUE JACQUARD sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 3 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **0 5 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **0 7 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02746

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LEONEL DE MOUSTIER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme POINSOT Sylvie  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/12/2019  
RUE LEONEL DE MOUSTIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au n° 5 RUE LEONEL DE MOUSTIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 3 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF





Date de début d'affichage : 13 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 14 DEC. 2019

2019 1311 E -

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02743

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE  
CHARLES SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU,  
RUE LABBE et RUE VOIRIN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel -  
Considérant que des travaux d'aménagement de l'espace public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2019 au 13/12/2019 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE VOIRIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE QUERRET et la RUE LABBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE VIEILLE et de la RUE LEROY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE LABBE

**Article 3 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 6h00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL LECLERC et la RUE VIEILLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.



**Article 4 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, une déviation est mise en place de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant PLACE LECLERC en direction de l'AVENUE GEROGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE LABBE

**Article 5 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, les véhicules circulant RUE VOIRIN ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de 20h00 à 6h00.

La signalisation de type B2b sera posé au droit de la RUE VOIRIN

**Article 6 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, une mise en impasse est instaurée au droit du n°30 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU de 20h00 à 6h00.

**Article 7 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de la rue Querret au n°30 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU de 20h00 à 6h00.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 4 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 0 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **1 3 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02744

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs,  
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux de plantation d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 11/12/2019 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/12/2019, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 8h30 à 16h30, RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès au giratoire RD11 / RD 106, dans le sens sortie de Ville.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 4 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **10 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 11 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02745

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES KRUG

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise Pevescal  
Considérant que des travaux sur façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/01/2020 RUE CHARLES KRUG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 face au N°26 RUE CHARLES KRUG sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 4 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 12 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 13 JAN. 2020

0105 330 -

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02747

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL LECOURBE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise CHAILLET  
Considérant que des travaux de vidange d'une fosse septique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2019 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 7 RUE GENERAL LECOURBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré, la circulation générale se fera sur le stationnement neutralisé. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF





Date de début d'affichage : 18 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 19 DEC. 2019

2019 12 18

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02748

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CASSOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme ROUSSEAU Sophie  
Considérant que des travaux de changement de fenêtres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2019 au 13/12/2019 RUE DE LA CASSOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°19 RUE DE LA CASSOTTE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 4 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 08 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 13 DEC. 2019

0101 0101 0101

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02752

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA MADELEINE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise RIEZZO  
Considérant que des travaux sur toiture et cheminées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 06/03/2020 RUE DE LA MADELEINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/01/2020 jusqu'au 06/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 10 au 12 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04/12/2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 12 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 06 MARS 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02753

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2019 au 18/12/2019 RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2019 jusqu'au 18/12/2019, au droit du N° 22 RUE DE BELFORT, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : **15 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **18 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02754

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2019 au 18/12/2019 RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/12/2019 jusqu'au 18/12/2019, face au N°9 RUE DE L'INDUSTRIE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF





Date de début d'affichage : 15 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 18 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02755

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CRAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2019 au 18/12/2019 RUE DES CRAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2019 jusqu'au 18/12/2019, au droit du N°62 RUE DES CRAS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 15 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 18 DEC. 2019

15 DEC 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02756

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EMILE PICARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de EURL TOURNIER Nicolas  
Considérant que des travaux de réfection de toirure rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2019 au 18/12/2019 RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/12/2019 jusqu'au 18/12/2019, au droit du N°42 RUE EMILE PICARD, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 05 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 18 DEC. 2019

05 DEC 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02757

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de BGE Franche-Comté  
Considérant L'organisation d'une journée de sensibilisation à la création d'entreprises il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/04/2020 PLACE DES LUMIERES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 13 h 00 à 18 h 00 PLACE DES LUMIERES sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 3 1 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 0 1 AVR. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02758

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO  
Considérant que des travaux de mise en place d'un PAV rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2019 RUE VICTOR HUGO

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/12/2019, la circulation des véhicules est interdite de 0H30 à 5H RUE VICTOR HUGO. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 DEC. 2019**





Date de fin d'affichage : 10 DEC. 2019

10 DEC 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02760

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE THIEMANTE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/12/2019  
RUE THIEMANTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 5RUE THIEMANTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 5 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **12 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : **13 DEC. 2019**

13 DEC. 2019

13 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02762

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme CARRARA Francine  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/12/2019  
RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au n° 26 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 5 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 26 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 27 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02759

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**CHEMIN DES MONTBOUCONS et CHEMIN DE LA  
NAITOURE**

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Considérant que la circulation de transit très importante, incompatible avec les caractéristiques géométriques du chemin étroit et en forte déclivité,  
Considérant que cette voie est empruntée comme shunt pour se rendre et sortir de l'agglomération bisontine,  
Considérant que cette forte circulation nuit à la sécurité publique aux abords de l'école des Montboucons,  
Considérant que, dans le cadre de la hiérarchisation des voies prévue au Plan de Déplacements Urbains approuvé en 2001, cet axe ne constitue pas une pénétrante de la commune de Besançon,  
Considérant que seul un contrôle d'accès automatisé permet le passage des transports publics, tout en interdisant la circulation de transit,  
Considérant que les itinéraires alternatifs sont des axes routiers de qualité RD 75, RD 70 et RN 57,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique CHEMIN DES MONTBOUCONS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES MONTBOUCONS :

- Une mise en impasse est instaurée, à hauteur du chemin de la Naitoure.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux usagers demeurant entre la rue du Général Charles Delestraint (non comprise) et la borne d'accès automatique.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux riverains du chemin de la Naitoure situé sur la commune de Pirey ;
- aux riverains du chemin des Montboucons situé sur la commune de Pirey ;
- aux deux-roues motorisés ;
- aux cycles ;
- aux transports collectifs, comme prévu par les orientations du Plan de Déplacements Urbains ;
- aux taxis ;
- aux agriculteurs qui exploitent le chemin des Montboucons sur les terrains situés de part et d'autre de la borne.
- La libre circulation de tous les véhicules sera autorisée (borne automatique en position basse), tous les samedis de 8h30 à 18h00 afin d'accéder à la déchetterie de la commune de Pirey.



**Article 2 :** Une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE LA NAITOURE, à hauteur du n° 30.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 6 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **10 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **10 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02761

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES KRUG

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise Horizon Vertical  
Considérant que des travaux sur la façade d'un immeuble à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2019 au 20/12/2019  
RUE CHARLES KRUG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, RUE CHARLES KRUG sur 30 mètres à partir de l'entrée du N°4 jusqu'au carrefour à feux tricolores.

Les véhicules circulant RUE KRUG en direction du PONT DE LA REPUBLIQUE ou de l'AVENUE EDOUARD DROZ seront déviés sur la voie de droite puis seront autorisés à tourner à gauche après le carrefour à feux tricolores.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 16/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au N°4 RUE CHARLES KRUG sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02763

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA PREFECTURE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS CDMS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2019 au 19/12/2019 RUE DE LA PREFECTURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 19/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au n°10 RUE DE LA PREFECTURE (contre-allée Granvelle Besançon) sur 25 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 6 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 17 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 19 DEC. 2019

17 DEC 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02764

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA PAIX

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/12/2019 AVENUE DE LA PAIX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA PAIX voie bus, au droit des stations . :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- un léger empiètement sera instauré, sur la voie de circulation jouxtant la voie bus. ;

**Article 2 :** Le 10/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA PAIX parking devant le centre de balnéothérapie sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 4 - Voies de recours :**

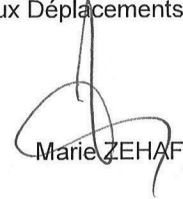
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 6 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **10 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02765

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RICHEBOURG

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme RAMINA Cheryl  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/12/2019 au 30/12/2019 RUE RICHEBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/12/2019 jusqu'au 30/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 21 RUE RICHEBOURG (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 6 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 27 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 30 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02766

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES VILLAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme DA COSTA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/12/2019 au 29/12/2019 RUE DES VILLAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/12/2019 jusqu'au 29/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au n° 22 RUE DES VILLAS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 6 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF





Date de début d'affichage : 27 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 29 DEC. 2019

10 3 -

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02767

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VIGNIER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. VARINO Sylvain  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2019  
RUE DE VIGNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 13 RUE DE VIGNIER (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 6 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 20 DEC. 2019

2019 12 20

2019 12 20

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02768

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA GARE D'EAU

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT  
Considérant que des travaux de sortie de grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/12/2019 AVENUE DE LA GARE D'EAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU face a la sortie des jardins de la préfecture. sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 6 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 11 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 12 DEC. 2019

013 330 8 -

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02770

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ROUTE DE FRANOIS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'avis favorable du STA  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2019 au 18/12/2019 ROUTE DE FRANOIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/12/2019 jusqu'au 18/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE FRANOIS sens entrée de ville, environ 200 mètres avant le centre de maintenance :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, chaque jour ouvrable de 9h à 16h30. ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h chaque jour ouvrable entre 9h et 16h30 ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 6 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 10 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 18 DEC. 2019

REC 179 3

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02772

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ et RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de l'Espace Associatif et d'Animation des Bains Douches

Considérant L'organisation de la Descente aux Flambeaux il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/01/2020 RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ et RUE DE L'ECOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/01/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit des rues suivantes :

- RUE BATTANT
- RUE CHAMPROND
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- RUE DE L'ECOLE

, de 18h00 à 22h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      **- 6 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **27 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **28 JAN. 2020**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02773

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ARENES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. Benoît GRUNAUD  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/12/2019  
RUE D'ARENES

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 27/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 au droit du N°44 RUE D'ARENES sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 26 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 27 DEC. 2019

2019-12-27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02774

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ROBERT DEMANGEL

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02612 en date du 15/11/2019  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - Centre de Besançon-  
Considérant L'avancement des travaux 13 RUE ROBERT DEMANGEL  
(Besançon) et face au n° 13 RUE ROBERT DEMANGEL

ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.19.00.A02612 du 15/11/2019, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/12/2019.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 11 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 13 DEC. 2019



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02775

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise GROS DEMENAGEMENT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/01/2020  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 03/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 7 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 DEC. 2019

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 02 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 03 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02776

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ELSA TRIOLET

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/12/2019 au 13/12/2019 RUE ELSA TRIOLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/12/2019 jusqu'au 13/12/2019, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°10 RUE ELSA TRIOLET.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **13 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **13 DEC. 2019**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02777

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DOCTEUR HYENNE et RUE COMMANDANT GUEY

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 17/01/2020  
RUE DOCTEUR HYENNE et RUE COMMANDANT GUEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, une mise en impasse est instaurée au droit du n°17 RUE DOCTEUR HYENNE, l'accès des riverains se fera de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 13/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, les véhicules circulant RUE COMMANDANT GUEY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du Docteur Hyenne. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 13/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit en face du n° 15 et du n°17 RUE DOCTEUR HYENNE sur 4,00 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 12 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 17 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02778

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF  
Vu la demande de M. Lhenry  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/01/2020  
RUE DE L'INDUSTRIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 RUE DE L'INDUSTRIE (Besançon) sur 2,00 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF

Date de début d'affichage : **03 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 04 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02779

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PALAIS DE JUSTICE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A01387 en date du 21/06/2019  
Vu la demande de l'entreprise JACQUET  
Considérant l'avancement des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville situé  
RUE DU PALAIS DE JUSTICE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.19.00.A01387 du 21/06/2019, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/04/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **13 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **13 FEV. 2020**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.19.00.A02780

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs  
Vu la demande de l'entreprise ECR Environnement Centre Est  
Considérant que des travaux de forages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/12/2019 RUE DE DOLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/12/2019, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, RUE DE DOLE, sur 100 mètres, entre la bretelle en provenance du boulevard Alexandre Fleming et la bretelle d'accès au giratoire RD11 route de Franois, dans ce sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 17 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 17 DEC. 2019



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02781

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LARMET

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme DEBOST  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/01/2020  
RUE LARMET

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 04/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2b RUE LARMET (Besançon) sur 10,00 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 03 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 04 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02782

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FLUTTES AGASSES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux de remplacement d'un poteau béton accidenté rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2019 au 20/12/2019 RUE DES FLUTTES AGASSES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, un léger empiètement sera instauré, RUE DES FLUTTES AGASSES, entre les n°14 et 16.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**11 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 DEC. 2019**





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02783

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE SUARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2020 au 10/01/2020 RUE SUARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 10/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE SUARD dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et le N°6 sur 12,00 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 05 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 10 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02785

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JEANNENEY

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Construction FC  
Considérant que des travaux débranchement d'une base vie de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2020 au 07/01/2020 RUE JEANNENEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 07/01/2020, ponctuellement et sur une période maximum de 4h00, une mise en impasse sera instaurée, au droit du n°12, RUE JEANNENEY.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **05 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **07 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02786

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme DESREMAUX Lisa  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/12/2019  
RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au n° 18 RUE DE BELFORT (zone de livraison) sur 3,00 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 27 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 28 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02787

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise FRYSS PAYSAGE  
Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2019 RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 20, RUE ERNEST RENAN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : **18 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **19 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02788

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. HENRY Mathieu  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/12/2019  
RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au n°15 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **12 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **21 DEC. 2019**





Date de fin d'affichage : 22 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02797

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EMILE PICARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02756 en date du 04/12/2019,  
Vu la demande de EURL TOURNIER Nicolas  
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2019 au 20/12/2019 RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.19.00.A02756 en date du 04/12/2019, portant réglementation de la circulation RUE EMILE PICARD, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 06/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, une mise en impasse est instaurée au droit du N°42 RUE EMILE PICARD.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **12 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **17 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : **21 DEC. 2019**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02789

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE LEDOUX

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2019 au 19/12/2019 RUE LEDOUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/12/2019 jusqu'au 19/12/2019, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du N°2B RUE LEDOUX.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 17 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 19 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02790

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT  
CHARLES DE GAULLE, RUE DE LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE DU  
PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,  
RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DE LA  
PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, RUE DU PORTEAU, VOIE  
GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ et PLACE MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-  
10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02705 en date du 27/11/2019,  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent  
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la  
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2019 au 20/12/2019  
AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DU  
PORTEAU, RUE CHARLES NODIER, VOIE GENEVIEVE DE GAULLE  
ANTONIOZ et PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.19.00.A02705 en date du 27/11/2019, portant  
réglementation de la circulation AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE, RUE DU PORTEAU, RUE CHARLES NODIER, VOIE  
GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ et PLACE MARECHAL DE LATTRE DE  
TASSIGNY, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, la circulation des  
véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 AVENUE DE LA GARE  
D'EAU dans sa partie comprise entre la rue du PORTEAU et la rue CHARLES  
NODIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de  
l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, une déviation est mise  
en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant en  
provenance de l'avenue du Huit Mai et de la rue de l'Orme de Chamars, et se  
dirigeant vers la rue Charles Nodier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE



- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 4 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de Planoise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEDEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 5 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, le couloir de tourne a gauche et de tourne a droite, en direction de l'avenue de la Gare d'Eau seront neutralisés. La signalisation, B2a et B2b seront positionnées dans le carrefour. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

**Article 6 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, la rue du Porteau sera mise en impasse à hauteur de l'avenue de la Gare d'Eau. La circulation des riverains se fera en double sens. Les véhicules circulant rue du Porteau, à l'approche de la rue Charles Nodier, devront céder le passage aux véhicules circulant rue Charles Nodier. Un panneau de type AB3a, sera positionné au droit du carrefour. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00, RUE DU PORTEAU.

**Article 7 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, les véhicules circulant RUE CHARLES NODIER ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du PORTEAU, chaque nuit entre 21h00 et 6h00.

**Article 8 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, les véhicules sortant de la contre-allée Gare d'Eau, auront l'interdiction de tourner à droite sur l'avenue de la Gare d'Eau en direction de la rue Charles Nodier. La signalisation de type B2b sera positionnée sur la contre-allée. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00  
, AVENUE DE LA GARE D'EAU.

**Article 9 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, les véhicules circulant VOIE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'avenue de la Gare d'Eau, chaque nuit entre 21h00 et 6h00.

**Article 10 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, Les véhicules circulant place de LATTRE DE TASSIGNY auront l'interdiction de sortir sur l'avenue de la Gare d'Eau. Ces dispositions sont applicables chaque nuit entre 21h00 et 6h00, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

**Article 11 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit 37 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 12 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 13 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**13 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **17 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 DEC. 2019**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02791

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES GRANDS BAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/12/2019 au 20/12/2019 CHEMIN DES GRANDS BAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, un léger empiètement sera instauré, CHEMIN DES GRANDS BAS, au droit du n°12.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**13 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **17 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 DEC. 2019**



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02792

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE JEAN WYRSCH

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise DEMECO RIVALIER  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 25/02/2020 RUE JEAN WYRSCH

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/02/2020 jusqu'au 25/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit 6 RUE JEAN WYRSCH (sont 1 place PMR) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 2 3 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 2 5 FEV. 2020

2020-02-03

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02793

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme BAUDREY  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/12/2019  
RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 29 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 26 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 27 DEC. 2019

2019-12-27

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02794

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE EDOUARD DROZ

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme GEIGER Véronique  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/12/2019  
AVENUE EDOUARD DROZ

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 7 AVENUE EDOUARD DROZ (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**13 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 27 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 28 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02795

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise DE BONI DEMENAGEMENTS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2020 au 09/01/2020 RUE GAMBETTA

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/01/2020 jusqu'au 09/01/2020, un faible empiètement sera instauré, au droit du n° 14 RUE GAMBETTA.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 07 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 09 JAN. 2020





MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DES GRANGES, QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, RUE CHAMPROND, RUE BATTANT, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE et RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02453 en date du 03/12/2019,

Vu la demande de la Mairie de Besançon

Considérant L'organisation du feu d'artifice de Noël il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2019 AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.19.00.A02453 en date du 03/12/2019, portant réglementation de la circulation AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE MEGEVAND, est abrogé.

**Article 2 :** Le 20/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 23h00 AVENUE ELISEE CUSENIER sur les 2/3 du PARKING CUSENIER depuis l'entrée AVENUE ELISEE CUSENIER en direction du PONT ROBERT SCHWINT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 3 :** Le 20/12/2019, la circulation des véhicules est interdite de 19h30 à 22h00 PONT ROBERT SCHWINT et PONT DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 4 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant dans le sens de la sortie du PARKING MARCHE/BEAUX ARTS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE ELISEE CUSENIER en direction du PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00.

**Article 5 :** Le 20/12/2019, de 19h30 à 22h00, les véhicules circulant, RUE PROUDHON à l'approche de l'AVENUE ELISEE CUSENIER auront l'interdiction d'aller tout droit sur le PONT ROBERT SCHWINT.

**Article 6 :** Le 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDOUARD DROZ :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT DE LA REPUBLIQUE, de 19h30 à 22h00 ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche sur 50 mètres de 19h30 à 22h00 ;

**Article 7 :** Le 20/12/2019, une déviation est mise en place de 19h30 à 22h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE EDOUARD DROZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES

**Article 8 :** Le 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE D'HELVETIE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00 ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche sur 50 mètres de 19h30 à 22h00 ;

**Article 9 :** Le 20/12/2019, un sens interdit est institué de 19h30 à 22h00 QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DU PETIT BATTANT et le PONT ROBERT SCHWINT dans ce sens.

**Article 10 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT ont l'interdiction de tourner à gauche vers le QUAI DE STRASBOURG en direction du PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00.

**Article 11 :** Le 20/12/2019, une déviation est mise en place de 19h30 à 22h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- QUAI DE STRASBOURG
- RUE CHAMPROND
- RUE BATTANT
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 12 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant AVENUE MARECHAL FOCH ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00.

**Article 13 :** Le 20/12/2019, une déviation est mise en place de 19h30 à 22h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE RONCHAUX
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES

**Article 14 :** Le 20/12/2019, les véhicules circulant, RUE MEGEVAND seront autorisés à tourner à gauche vers la RUE DE LA PREFECTURE, de 19h30 à 22h00.

**Article 15 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 16 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 17 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 19 DEC. 2019

Date de fin d'affichage : 20 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02798

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
RUE DES SAULNIERS, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et  
ROUTE DE GRAY RD 70

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique :

- RUE DES SAULNIERS
- RUE DES SAULNIERS dans sa partie comprise entre les N°16 et le N°10C
- à l'intersection de la RUE DES SAULNIERS et de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- à l'intersection de la RUE DES SAULNIERS et de la ROUTE DE GRAY RD 70

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAULNIERS :

- Un sens unique est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux cycles,
- La zone définie par les voies suivantes : RUE DES SAULNIERS constitue une zone 30 ;

**Article 2 :** Une mise en impasse est instaurée RUE DES SAULNIERS dans sa partie comprise entre les N°16 et le N°10C.

**Article 3 :** à l'intersection de la RUE DES SAULNIERS et de l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, les conducteurs circulant RUE DES SAULNIERS sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4 :** à l'intersection de la RUE DES SAULNIERS et de la ROUTE DE GRAY RD 70, les cyclistes circulant RUE DES SAULNIERS sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant ROUTE DE GRAY RD 70, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.



**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **17 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **17 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02799

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CONVENTION

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02674 en date du 22/11/2019,  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2019 au 20/12/2019 RUE DE LA CONVENTION

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.19.00.A02674 en date du 22/11/2019, portant réglementation de la circulation RUE DE LA CONVENTION, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 02/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CONVENTION entre le N° 1 et la porte noire des deux cotés :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement sera instauré, alternativement, coté droit ou coté gauche de la chaussée, selon les besoins du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **17 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 DEC. 2019**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02800

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ISENBART

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/01/2020  
RUE ISENBART

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 2C, RUE ISENBART sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**13 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **12 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 13 JAN, 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02801

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE NICOLAS BRUAND

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande Mme Elise MARIE  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/12/2019 au 21/12/2019 RUE NICOLAS BRUAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/12/2019 jusqu'au 21/12/2019, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, à hauteur du n° 7, RUE NICOLAS BRUAND.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 21 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02802

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE EMILE PICARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/12/2019  
RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/12/2019, un fort empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, à hauteur du n° 43, RUE EMILE PICARD.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **26 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **27 DEC. 2019**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02804

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de TECHNI CONCEPT et VEOLIA  
Considérant que des travaux de liquidation d'un commerce rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/12/2019 au 27/12/2019 RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/12/2019 jusqu'au 27/12/2019, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, 14 RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **25 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 27 DEC. 2019

8705 330 8 1

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02805

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE FRANCOIS CHARRIERE et RUE DE LA PREVOYANCE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. WERGUET Florent  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/01/2020  
RUE FRANCOIS CHARRIERE et RUE DE LA PREVOYANCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12c RUE FRANCOIS CHARRIERE (Besançon) et au n° 10 RUE DE LA PREVOYANCE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF





Date de début d'affichage : 17 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 18 JAN. 2020

du 17 au 18

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02806

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
SQUARE CASTAN

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2019 au 20/12/2019 SQUARE CASTAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/12/2019 jusqu'au 20/12/2019, la circulation des véhicules est interdite SQUARE CASTAN accès a la voie haute. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 20 DEC. 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02809

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ALSACE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. SARRAZIN Brice  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/12/2019  
RUE D'ALSACE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE D'ALSACE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **27 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 28 DEC. 2019

28 DEC 2019

28 DEC 2019

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02810

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Monsieur Guillaume SELLIER  
Considérant que des travaux de déchargement de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/12/2019 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/12/2019, de 7h00 à 10h00, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, au droit du n°52 :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- de 7h00 à 10h00, la signalisation réglementaire sera mise à disposition du demandeur par les services techniques de Grand Besançon Métropole ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **23 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 24 DEC. 2019

2019 DEC 24

2019 DEC 24

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02811

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ARENES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme CHAPOÛTOT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/12/2019  
RUE D'ARENES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **27 DEC. 2019**





Date de fin d'affichage : 28 DEC. 2019

2019 12 28 14:00

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02812

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JEANNENEY

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande du Département Eau et Assainissement  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2020 au 08/01/2020  
RUE JEANNENEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/01/2020 jusqu'au 08/01/2020, une mise en impasse est instaurée au droit du N°7 RUE JEANNENEY.

**Article 2 :** À compter du 07/01/2020 jusqu'au 08/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEANNENEY dans sa partie comprise entre le N°7 et la RUE DU CHASNOT :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Les véhicules sortant de la RUE JEANNENEY devront la priorité aux véhicules circulant RUE DU CHASNOT

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02813

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE ROMAIN ROUSSEL

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. Yann TARDY  
Considérant La livraison de matériaux d'isolation il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2020 au 14/01/2020 RUE ROMAIN ROUSSEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/01/2020 jusqu'au 14/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit entre le N°3 et le N°5 RUE ROMAIN ROUSSEL sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison faisant l'objet de cette demande. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 1 1 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 1 4 JAN. 2020

1 8 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02814

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES VILLAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme GESLIN Marianne  
Considérant que des travaux de remplacement de fenêtres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2020 au 15/01/2020 RUE DES VILLAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°25 RUE DES VILLAS sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 13 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 15 JAN. 2020

13 JAN 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02815

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Doubs  
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts  
Considérant que des travaux de taille de la végétation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 03/03/2020 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/03/2020 jusqu'au 03/03/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le n°266 et le magasin LAPEYRE dans le sens vers Dole.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **01 MARS 2020**





Date de fin d'affichage : 03 MARS 2020

MARS 2020 8 1

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02816

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET et RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise HEITMAN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 24/01/2020 RUE GENERAL LECOURBE et RUE CHIFFLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL LECOURBE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- mise en impasse a hauteur du N°7. L'accès et la sortie des riverains se fera a double-sens de part et d'autre du chantier . ;
- Les véhicules circulant rue Général Lecourbe et à l'approche de la rue Charles Nodier, devront céder le passage aux véhicules circulant rue Charles Nodier.

**Article 2 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHIFFLET entre la rue Nodier et la rue Lecourbe :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation sera inversée et se fera dans le sens de la rue Charles Nodier vers la rue Chifflet.

**Article 3 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit 7 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 4 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Charles Nodier, en direction des rues Mégevand et Ronchaux . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES NODIER et RUE CHIFFLET.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02818

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MORAND

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/12/2019  
RUE MORAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit au n°16 RUE MORAND (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**18 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **29 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 30 DEC. 2019

2019 12 30 8 1

2019 12 30 8 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02820

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL LECOURBE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise TECHNIRAMO  
Considérant que des travaux avec camion nacelle sur cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 21/01/2020 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/01/2020, un fort empiètement sera instauré., du 1 RUE GENERAL LECOURBE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 DEC. 2019

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF,

Date de début d'affichage : 19 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 JAN. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02821

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE**

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Considérant la nécessité de sécuriser la sortie des riverains du n° 5, rue de la Grange du Collège, il convient de modifier les conditions de circulation et de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les véhicules circulant RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE (desserte du n° 5) sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**19 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02822

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE LOUIS GARNIER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise Arc en Ciel  
Considérant que des travaux de nettoyage de vitrerie extérieure à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/01/2020 RUE LOUIS GARNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/01/2020, la circulation est alternée par B15+C18 RUE LOUIS GARNIER au droit du bâtiment de Pôle Emplois. les véhicules sortant des parkings ont la priorité de passage.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF





Date de début d'affichage : 08 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 09 JAN. 2020

1 2 DEC. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02823

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
CHEMIN DE MONTOILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Considérant l'étroitesse du chemin de montoille entre les numéros 14 et 23  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique du 14 au 23 CHEMIN DE MONTOILLE

ARRÊTE

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du 14 au 23 CHEMIN DE MONTOILLE.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02824

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES TILLEROYES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 17/01/2020 CHEMIN DES TILLEROYES

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°28 CHEMIN DES TILLEROYES.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 12 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 17 JAN. 2020

12 JAN 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02825

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE**

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande d'études et travaux  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE  
Considérant l'etroitesse de l'avenue du 60eme régiment d'infanterie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **20 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02827

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EDOUARD BELIN, RUE ALBERT EINSTEIN, RUE EDOUARD BRANLY et  
RUE HENRI BECQUEREL

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02063 en date du 06/09/2019  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant Selon l'avancement des travaux :

- RUE EDOUARD BELIN entre la rue Einstein et la rue Becquerel dans ce sens
- RUE ALBERT EINSTEIN (Besançon)
- RUE EDOUARD BRANLY (Besançon)
- RUE HENRI BECQUEREL (Besançon)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.19.00.A02063 du 06/09/2019, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/12/2019.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **19 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 DEC. 2019**

Date de fin d'affichage : **21 DEC. 2019**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02828

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE FABRE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme CHAUSSARD  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/01/2020  
RUE FABRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 28 RUE FABRE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**19 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 DEC. 2019**



Date de fin d'affichage : 04 DEC. 2019

04 DEC 2019

04 DEC 2019



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.19.00.A02830

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL LECOURBE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme. Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SMBTP  
Considérant que des travaux essai de giration des pompiers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/01/2020 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 8 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 DEC. 2019

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 07 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 08 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02831

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES GRANDS BAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104. qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 17/01/2020 CHEMIN DES GRANDS BAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n°30 CHEMIN DES GRANDS BAS. les véhicules en provenance du chemin des Torcols ont la priorité de passage.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **12 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 17 JAN. 2020

2020 JAN 17 10 50 AM

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02832

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de JUY Lorraine  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/01/2020 au 04/01/2020 RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/01/2020 jusqu'au 04/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 75 RUE BATTANT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 02 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 04 JAN. 2020

2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02833

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE DONZELOT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 31/01/2020 RUE PIERRE DONZELOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, RUE PIERRE DONZELOT, au droit du n°36, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **31 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02834

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL et AVENUE VILLARCEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02678 en date du 22/11/2019,  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2020 au 24/01/2020  
RUE DE VESOUL et AVENUE VILLARCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.19.00.A02678 en date du 22/11/2019, portant réglementation de la circulation RUE DE VESOUL et AVENUE VILLARCEAU, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 16/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 15 RUE DE VESOUL.

**Article 3 :** À compter du 16/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 17 AVENUE VILLARCEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un faible empiètement sera instauré ;

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.





**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02835

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE MONTJOUX

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Alsace Franche Comté  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2020 au 10/01/2020 AVENUE DE MONTJOUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 10/01/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 33 AVENUE DE MONTJOUX. les véhicules en provenance de la place de Montrapon ont la priorité de passage.

**Article 2 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 10/01/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n° 25 AVENUE DE MONTJOUX.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **05 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **10 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02836

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE EDOUARD DROZ

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. COILLOT Alain  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/01/2020  
AVENUE EDOUARD DROZ

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°7 AVENUE EDOUARD DROZ (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

•  
Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 1 1 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 1 2 JAN. 2020

0103 JAN 11 1

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02837

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté  
Considérant La livraison d'un décor de théâtre il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2020 au 17/01/2020 RUE DE LA MOUILLERE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 15h00 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 et le N°21 sur les deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 17/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 19h00 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 et le N°21 sur les deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 11 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 17 JAN. 2020

11 JAN 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02838

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EDOUARD BAILLE, RUE DES JARDINS, RUE DES DEUX PRINCESSES,  
RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE BELFORT, PLACE DES DEPORTES,  
BOULEVARD DIDEROT, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDOUARD DROZ,  
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, PLACE FLORE, RUE DE LA CASSOTTE,  
RUE DE LA PERNOTTE, RUE DE LA CORVEE et RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT  
Considérant que des travaux d'entretien du fronton de l'église saint Martin des Chaprais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2020 au 15/01/2020  
RUE EDOUARD BAILLE, RUE DES JARDINS et RUE DE L'EGLISE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, une mise en impasse est instaurée RUE EDOUARD BAILLE, au droit du n°2.

**Article 2 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES JARDINS :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue BAILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue BAILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;

**Article 3 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de la PERNOTTE vers la rue BAILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES JARDINS
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT





**Article 4 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 2.35 mètres circulant depuis le BOULEVARD DIDEROT vers la rue DES JARDINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT

**Article 5 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 2,35 mètres circulant depuis la rue des DEUX PRINCESSES vers la rue des JARDINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DES DEPORTES
- BOULEVARD DIDEROT
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- PLACE FLORE
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT

**Article 6 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la PLACE DES DEPORTES vers la rue BAILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JARDINS
- RUE DE LA PERNOTTE
- RUE DE BELFORT
- demi tour sur le GIRATOIRE CORVEE/BELFORT
- RUE DE BELFORT

**Article 7 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EGLISE :

- Les véhicules circulant dans le sens de la rue de L'EGLISE vers la rue BAILLE ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue BAILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Les véhicules circulant dans le sens de la rue de L'EGLISE vers la rue BAILLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue BAILLE ;

**Article 8 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 15/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de L'EGLISE vers la rue DES JARDINS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE BELFORT
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DES DEUX PRINCESSES

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **13 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **15 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02839

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU PREVENTORIUM

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2020 au 31/01/2020 CHEMIN DU PREVENTORIUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, un léger empiètement sera instauré, CHEMIN DU PREVENTORIUM, au droit du n°10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Mme ZEHAF

Date de début d'affichage : **05 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **31 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02840

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES TILLEROYES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de la Bibliothèque Municipale de Besançon  
Considérant L'organisation d'une animation de quartier et le besoin de stationner le Bibliobus il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/01/2020 CHEMIN DES TILLEROYES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N °6b CHEMIN DES TILLEROYES sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Bibliobus. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 15 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 16 JAN. 2020

2020 JAN 15

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02843

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2020 au 24/01/2020 RUE DE TREPILLOT et rue des SAINT-MARTIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** PHASE 1 : À compter du 08/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent dans sa partie comprise entre le carrefour Trépillot / Saint Martin jusqu'au n° 37 RUE DE TREPILLOT :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, les véhicules en provenance du carrefour Trépillot / Saint-Martin ont la priorité de passage ;
- la mise en place de la Phase2 ne pourra se faire qu'à la seule condition que la mesure mise en place dans la Phase 1 soit terminée. ;

**Article 2 :** PHASE 2 : À compter du 08/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, la circulation est alternée par feux à trois phases, sur une longueur maximum de 30 mètres, à l'intersection de la RUE DES SAINT-MARTIN et de la, RUE DE TREPILLOT.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**20 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **07 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02841

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
RUE CLAUDIUS GONDY

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE CLAUDIUS GONDY dans sa partie comprise entre la RUE DU CAPORAL PEUGEOT et le CHEMIN DE RONDE DE SAINT FERJEUX

Considérant l'étroitesse de la rue ainsi que son caractère résidentiel diffus, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation RUE CLAUDIUS GONDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules transportant des marchandises de plus de 3.5 tonnes en transit est interdite RUE CLAUDIUS GONDY dans sa partie comprise entre la RUE DU CAPORAL PEUGEOT et le CHEMIN DE RONDE DE SAINT FERJEUX.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.






**Article 6** : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **06 FEV. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02842

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN  
DE VIEILLEY, RUE DES QUATRES VENTS et BOULEVARD LEON BLUM

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Territoire  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs  
Vu la demande de l'entreprise PBTP DEMOLITION  
Considérant que des travaux de démolition d'une maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2020 au 24/01/2020 CHEMIN DES MONTARMOTS et BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES MONTARMOTS, entre le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et le BOULEVARD BLUM, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 09/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS, depuis le GIRATOIRE QUATRES VENTS/ESPERANCE/MONTARMOTS et se dirigeants vers le BOULEVARD BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE et CHEMIN DE VIEILLEY.

**Article 3 :** À compter du 09/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DE L'ESPERANCE, LA RUE DES QUATRES VENTS, et le CHEMIN DES MONTARMOTS, et se dirigeants vers le BOULEVARD BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES QUATRES VENTS et BOULEVARD LEON BLUM.

**Article 4 :** À compter du 14/01/2020 jusqu'au 16/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LEON BLUM, sur 100 mètres avant l'intersection avec le CHEMIN DES MONTARMOTS et jusqu'à l'accès de la boulangerie "LA VALENTINE" :

- La circulation est interdite sur la voie de droite ;
- La circulation est interdite sur le couloir de bus ;

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de



l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **08 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02845

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EMILE PICARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02797 en date du 12/12/2019  
Vu la demande de l'entreprise EURL Nicolas TOURNIER  
Considérant l'avancement des travaux au droit du N°42 RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.19.00.A02797 du 12/12/2019, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 10/01/2020.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **10 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02846

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE L'ORATOIRE et RUE DE DOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise AB RESEAUX  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2020 au 31/01/2020 RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE L'ORATOIRE et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, de légers empiètements seront instaurés, au droit des n°32, n°26b et n°22 RUE DE TERRE-ROUGE.

**Article 2 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, de légers empiètements seront instaurés, carrefour rue de L'ORATOIRE / rue de TERRE-ROUGE, au droit du n°8, et de l'accès au parking du magasin LIDL RUE DE L'ORATOIRE.

**Article 3 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent carrefour rue de L'ORATOIRE / RUE DE DOLE et au droit du magasin LIDL :

- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- de légers empiètements seront instaurés ;

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **31 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02847

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, PONT DE CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEDEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET, RUE DES GRANGES, QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, RUE CHAMPROND, RUE BATTANT, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, ROND-POINT DE NEUCHATEL, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE et RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02796 en date du 13/12/2019,

Vu la demande de la Mairie de Besançon

Considérant L'organisation du feu d'artifice de Noël il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/12/2019 AVENUE ELISEE CUSENIER, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, QUAI DE STRASBOURG, RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE MEDEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.19.00.A02796 en date du 13/12/2019, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :** Le 27/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 23h00 AVENUE ELISEE CUSENIER sur les 2/3 du PARKING CUSENIER depuis l'entrée AVENUE ELISEE CUSENIER en direction du PONT ROBERT SCHWINT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 27/12/2019, la circulation des véhicules est interdite de 19h30 à 22h00 PONT ROBERT SCHWINT et PONT DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



**Article 4 :** Le 27/12/2019, les véhicules circulant dans le sens de la sortie du PARKING MARCHE/BEAUX ARTS ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE ELISEE CUSENIER en direction du PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00.

**Article 5 :** Le 27/12/2019, de 19h30 à 22h00, les véhicules circulant, RUE PROUDHON à l'approche de l'AVENUE ELISEE CUSENIER auront l'interdiction d'aller tout droit sur le PONT ROBERT SCHWINT.

**Article 6 :** Le 27/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDOUARD DROZ :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT DE LA REPUBLIQUE, de 19h30 à 22h00 ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche sur 50 mètres de 19h30 à 22h00 ;

**Article 7 :** Le 27/12/2019, une déviation est mise en place de 19h30 à 22h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE EDOUARD DROZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES

**Article 8 :** Le 27/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE D'HELVETIE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00 ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche sur 50 mètres de 19h30 à 22h00 ;

**Article 9 :** Le 27/12/2019, un sens interdit est institué de 19h30 à 22h00 QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DU PETIT BATTANT et le PONT ROBERT SCHWINT dans ce sens.

**Article 10 :** Le 27/12/2019, les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT ont l'interdiction de tourner à gauche vers le QUAI DE STRASBOURG en direction du PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00.

**Article 11 :** Le 27/12/2019, une déviation est mise en place de 19h30 à 22h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU PETIT BATTANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DE STRASBOURG
- RUE CHAMPROND
- RUE BATTANT
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 12 :** Le 27/12/2019, les véhicules circulant AVENUE MARECHAL FOCH ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT ROBERT SCHWINT, de 19h30 à 22h00.



**Article 13 :** Le 27/12/2019, une déviation est mise en place de 19h30 à 22h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE RONCHAUX
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES

**Article 14 :** Le 27/12/2019, les véhicules circulant, RUE MEGEVAND seront autorisés à tourner à gauche vers la RUE DE LA PREFECTURE, de 19h30 à 22h00.

**Article 15 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.


**Article 16 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 17 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02848

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2020 au 24/01/2020 RUE DE L'INDUSTRIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, RUE DE L'INDUSTRIE, au droit du n°9, sur 20 ml, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02849

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CRAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2020 au 24/01/2020 RUE DES CRAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, RUE DES CRAS, du n°5 au n°11, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02850

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA RAYE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/01/2020  
RUE DE LA RAYE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/01/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE LA RAYE.  
Le demandeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas de nécessité.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 07 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02851

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SNCP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2020 au 24/01/2020 RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT, au droit du n°22.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.


**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02852

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise MODULO PROTECT  
Considérant que des travaux de démontage et d'évacuation de bungalows rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/01/2020 RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 23/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT, au droit du n°53, sur la surface totale du parking, soit 32 emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 23/01/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE BELFORT, au droit du n°53 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.





**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **22 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **23 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02853

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'ESCALE, RUE SOPHIE GERMAIN, AVENUE DES MONTBOUCONS  
et RUE EMILIE DU CHATELET

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2020 au 24/01/2020 RUE DE L'ESCALE et RUE EMILIE DU CHATELET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ESCALE dans sa partie comprise entre la rue Sophie Germain et le giratoire Escale / Flammarion(Besançon). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 21/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant chemin de l'ESCALE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SOPHIE GERMAIN
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE DE L'ESCALE

**Article 3 :** À compter du 21/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue FLAMMARION. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ESCALE
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE SOPHIE GERMAIN

**Article 4 :** À compter du 21/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, une mise en impasse est instaurée RUE EMILIE DU CHATELET au droit du chemin de l'ESCALE.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02854

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SARL VERTS TIGES  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2020 au 09/01/2020 RUE DE TREPILLOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/01/2020 jusqu'au 09/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE TREPILLOT en face du centre de contrôle technique A2B :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 06 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 09 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02855

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE SCHLUMBERGER

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/01/2020  
RUE SCHLUMBERGER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/01/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n°36 RUE SCHLUMBERGER.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **20 JAN. 2020**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02856

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MIRABEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. PAYET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/12/2019  
RUE MIRABEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/12/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 71D RUE MIRABEAU :

- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

  
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 08 JAN. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02857

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE,  
RUE GENERAL BRULARD, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE  
MONTAILLE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR),  
CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, ROUTE DE LYON RD 683 et  
BOULEVARD OUEST

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs  
Vu la demande du service Etudes et Travaux  
Considérant que des travaux de coupe d'arbres, de purges de blocs rocheux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2020 au 17/01/2020 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE dans sa partie comprise entre le chemin des Vallières à Port Douvot et le chemin du Muenot. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue du Pont. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- CHEMIN DE MONTAILLE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT



**Article 3 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du chemin d'Avanne à Velotte. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- CHEMIN DE MONTOILLE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES JOURNAUX

**Article 4 :** À compter du 06/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de Velotte. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU PONT
- ROUTE DE LYON RD 683
- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **17 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02858

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORT BOURGEOIS  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/01/2020 RUE DE LA MOUILLERE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA MOUILLERE, au droit du n°11 :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 08 h 00 à 12 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit DE 8H00 0 12H00sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **21 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **22 JAN. 2020**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02859

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise SLAI Architecture d'intérieure  
Considérant que des travaux nécessitent la pose d'une benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2020 au 09/01/2020 RUE PROUDHON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/01/2020 jusqu'au 09/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de livraison au droit du N°26 RUE PROUDHON sur 1 place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 06 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 09 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02860

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALBERT THOMAS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/12/2019 au 10/01/2020 RUE ALBERT THOMAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/12/2019 jusqu'au 10/01/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE ALBERT THOMAS dans sa partie comprise entre la rue Jouchoux et le n°6 ponctuellement au droit des tampons télécom. les véhicules en provenance de la rue Jouchoux ont la priorité de passage.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 06 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 10 JAN. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02861

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE BELFORT et RUE ALEXIS CHOPARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de Mme MARTIN Florence  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/01/2020  
RUE DE BELFORT et RUE ALEXIS CHOPARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/01/2020, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n° 21 RUE DE BELFORT et à hauteur du n° 4 RUE ALEXIS CHOPARD.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 DEC. 2019

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 17 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 18 JAN. 2020



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02862

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de la Direction Biodiversité et Espaces verts  
Considérant que des travaux entretien d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2020 au 09/01/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/01/2020 jusqu'au 09/01/2020, des légers empiètements seront instaurés ponctuellement, selon l'avancement des travaux, AVENUE ARTHUR GAULARD.

**Article 2 :** À compter du 08/01/2020 jusqu'au 09/01/2020, Un fort empiètement sera instauré ponctuellement, sur la voie bus, sens entrée de ville, AVENUE ARTHUR GAULARD.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 DEC. 2019

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 07 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 09 JAN. 2020

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02863

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CAPUCINES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande du service Etudes et Travaux de grand Besançon Métropole  
Considérant que des travaux de réfection du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 24/01/2020 RUE DES CAPUCINES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CAPUCINES (Besançon) sur 120 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 DEC. 2019**

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 12 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020

2020-01-24

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.19.00.A02864

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ARENES

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF  
Vu la demande de M. CANTO Daniel  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/01/2020  
RUE D'ARENES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit 17 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**31 DEC. 2019**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire  
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 12 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 13 JAN. 2020